



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard, Québec

Séance ordinaire du
13 janvier 2020

Séance ordinaire du Conseil municipal tenue aux lieu et heure habituels à laquelle sont présents monsieur le maire Francis St-Pierre, madame la conseillère Vanessa Lepage-Leclerc, messieurs les conseillers Jean-Denis Bernier, Simon Dubé et David Leblanc.

Messieurs les conseillers Yve Rouleau et Francis Rodrigue sont absents.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire.

Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

Monsieur Alain Lapierre, directeur général, agit à titre de secrétaire de la séance.

ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Jean-Denis Bernier et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2020-01-01

ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX DES 2 ET 9 DÉCEMBRE 2019

Attendu que les photocopies des procès-verbaux des 2 et 9 décembre 2019 ont été adressées à chacun des élus qui en ont pris connaissance avant la présente assemblée, il est proposé par monsieur Simon Dubé et résolu à l'unanimité que le directeur général soit dispensé d'en donner lecture et que les procès-verbaux soient adoptés dans leur forme et teneur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2020-01-02

ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE DÉCEMBRE 2019

Il est proposé par monsieur David Leblanc et résolu à l'unanimité que les comptes à payer du mois de décembre 2019 au montant de 75 911,48 \$ soient acceptés.

La liste est classée aux archives sous la cote « Comptes à payer, année 2019 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2020-01-03

ACCEPTATION DES INCOMPRESSIBLES DU MOIS DE DÉCEMBRE 2019

Il est proposé par madame Vanessa Lepage-Leclerc et résolu à l'unanimité que les dépenses incompressibles et les comptes payés durant le mois de décembre 2019 au montant de 738 546,82 \$ soient acceptés.

La liste est classée aux archives sous la cote « Incompressibles, année 2019 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard, Québec

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR L'ORDRE DU JOUR

Le maire procède à la période de questions.

RÉS. 2020-01-04

PERMANENCE D'UN EMPLOYÉ DE VOIRIE

Attendu que la période de probation de monsieur Steve Proulx est complétée et que ce dernier répond à nos attentes;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Denis Bernier et résolu à l'unanimité d'accorder la permanence à monsieur Steve Proulx à compter du 7 janvier 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2020-01-05

AUTORISATION À VERSER UNE PARTIE DE LA RETENUE SPÉCIALE – PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC

Il est proposé par monsieur Simon Dubé et résolu à l'unanimité d'autoriser le paiement à l'entreprise Banville et Coulombe inc. de 45 000 \$ plus taxes représentant une partie de la retenue spéciale pour les travaux du prolongement du réseau d'aqueduc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2020-01-06

PROJET DE LOI N° 48 (FISCALITÉ AGRICOLE)

Considérant le dépôt à l'Assemblée nationale, le 5 novembre 2019, du projet de loi n° 48, *Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles*;

Considérant que le projet de loi aurait pour effet de plafonner l'évaluation foncière agricole;

Considérant que le projet aurait un impact direct important sur les finances des municipalités;

Considérant que le projet de loi représenterait une atteinte à l'autonomie municipale;

Considérant que le projet de loi induirait une iniquité entre les contribuables municipaux;

Considérant que pour récupérer les revenus fiscaux perdus, les municipalités devraient taxer davantage les autres classes de contribuables;

Considérant que le projet de loi favorisera les intégrateurs et donc le modèle d'agriculture industrielle;

Considérant que le projet de loi pourrait, à terme, contribuer à la dévitalisation des communautés agricoles et donc affecter l'occupation du territoire au Québec;

Considérant que ce projet de loi ne favorisera pas le développement des activités agricoles, un des fondements de la vitalité économique des régions du Québec;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard, Québec

Considérant que le gouvernement du Québec devrait adopter des politiques favorisant l'occupation du territoire plutôt que des réformes mal avisées qui affecteront le développement des régions;

En conséquence, il est proposé par monsieur David Leblanc et résolu à l'unanimité :

Que la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard :

- **Exprime** son désaccord avec le projet de loi n° 48 dans sa forme actuelle;
- **Demande** au gouvernement d'entendre le message des municipalités du Québec et de s'engager plutôt dans une démarche commune avec les municipalités pour trouver une solution durable au problème de la fiscalité agricole;

De transmettre copie de la présente résolution aux membres de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles de l'Assemblée nationale; au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, M. André Lamontagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M^{me} Andrée Laforest, à la ministre régionale Marie-Ève Proulx, au député Harold Lebel ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2020-01-07

ACHAT DU TERRAIN 3 200 276-P

Attendu que nous devons aménager une virée pour les camions de déneigement à la suite de la fin d'une entente existante;

Attendu qu'une entente est intervenue avec le propriétaire du terrain portant le numéro de lot 3 200 276-P;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Denis Bernier et résolu à l'unanimité l'autorisation de faire l'acquisition du lot 3 200 276-P ayant une superficie de 562 mètres carrés au prix de 2 000 \$.

Il est de plus résolu d'autoriser le maire et le directeur général à signer le contrat afférent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONDOLÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL À LA FAMILLE DE MONSIEUR ROGER ROY

Le conseil municipal tient à transmettre ses condoléances à la famille de monsieur Roger Roy décédé le 23 décembre 2019. Monsieur Roy a été maire de la municipalité de 1972 à 1979.

CONDOLÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL À LA FAMILLE DE MADAME SIMONE HOVINGTON-HUDON

Le conseil municipal tient à transmettre ses condoléances à la famille de madame Simone Hovington-Hudon décédée le 11 janvier 2020. Madame Hovington-Hudon était la belle-mère de monsieur Yve Rouleau.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard, Québec

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire procède à la période de questions.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition du président, la séance est levée.

Francis St-Pierre, maire

Alain Lapierre, directeur général



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard, Québec

Séance ordinaire du
3 février 2020

Séance ordinaire du Conseil municipal tenue aux lieu et heure habituels à laquelle sont présents monsieur le maire Francis St-Pierre, madame la conseillère Vanessa Lepage-Leclerc, messieurs les conseillers Yve Rouleau, Jean-Denis Bernier, Simon Dubé et Francis Rodrigue.

Monsieur le conseiller David Leblanc est absent.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire.

Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

Monsieur Alain Lapierre, directeur général, agit à titre de secrétaire de la séance.

ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2020-02-08

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DU 13 JANVIER 2020

Attendu que les photocopies du procès-verbal du 13 janvier 2020 ont été adressées à chacun des élus qui en ont pris connaissance avant la présente assemblée, il est proposé par monsieur Jean-Denis Bernier et résolu à l'unanimité que le directeur général soit dispensé d'en donner lecture et que le procès-verbal soit adopté dans sa forme et teneur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2020-02-09

ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE JANVIER 2020

Il est proposé par madame Vanessa Lepage-Leclerc et résolu à l'unanimité que les comptes à payer du mois de janvier 2020 au montant de 55 153,68 \$ soient acceptés.

La liste est classée aux archives sous la cote « Comptes à payer, année 2020 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2020-02-10

ACCEPTATION DES INCOMPRESSIBLES DU MOIS DE JANVIER 2020

Il est proposé par monsieur Yve Rouleau et résolu à l'unanimité que les dépenses incompressibles et les comptes payés durant le mois de janvier 2020 au montant de 232 926,22 \$ soient acceptés.

La liste est classée aux archives sous la cote « Incompressibles, année 2020 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard, Québec

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR L'ORDRE DU JOUR

Le maire procède à la période de questions.

RÉS. 2020-02-11

APPROBATION DU BUDGET RÉVISÉ DE L'OHRN

Il est proposé par madame Vanessa Lepage-Leclerc et résolu à l'unanimité d'approuver le budget révisé de l'Office d'habitation de Rimouski-Neigette en date du 17 décembre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2020-02-12

PAIEMENT DE LA RETENUE SPÉCIALE POUR LES TRAVAUX D'AQUEDUC

Il est proposé par monsieur Simon Dubé et résolu à l'unanimité d'autoriser le paiement de la balance de la retenue spéciale pour les travaux du prolongement du réseau d'aqueduc de la rue Principale Ouest et de la route Melchior-Poirier au montant de 20 000 \$ plus taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2020-02-13

DEMANDE D'EXCLUSION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC

Attendu que la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard désire déposer une demande d'exclusion auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

Attendu que la Municipalité désire régulariser la situation d'une partie de la rue publique et d'un terrain se retrouvant en zone agricole;

Attendu que le terrain et les bâtiments étaient utilisés dans les années 80 par le gouvernement du Québec comme entrepôt de menuiserie et comme maison de répit pour les personnes ayant un handicap et qui étaient placées en institution;

Attendu que le propriétaire actuel souhaite soustraire ce terrain de la zone agricole pour régulariser la situation et pour y construire des bâtiments à vocation multifamiliale qui seraient situés sur le réseau d'aqueduc et d'égout;

Attendu qu'il n'y a pas d'espaces disponibles à l'intérieur du périmètre urbain pour la construction de multifamiliales;

Attendu que la possibilité de nouvelles constructions à vocation multifamiliale soient desservies par le réseau d'aqueduc et d'égout à l'intérieur du périmètre urbain est nulle;

Attendu que les lots visés par la demande 3 200 496 (rue existante) et 4 185 773 ont une superficie respective de 1 097 mètres carrés et 8 972 mètres carrés;

Attendu que cette demande d'exclusion permettrait d'offrir des nouveaux logements multifamiliaux dans notre municipalité sans nuire au secteur agricole;

Attendu que la Municipalité doit s'adresser à la Commission de protection du territoire agricole pour se conformer à l'article 69.4 en présentant une demande d'exclusion;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard, Québec

Attendu que selon le classement des terres du Canada, le potentiel agricole des lots 3 200 496 et 4 185 773 limite sérieusement la gamme des cultures possibles puisque les sols sont composés de 60 % de sols organiques et de 40 % de surabondance d'eau;

Attendu que le potentiel agricole des lots avoisinants est de même catégorie que les lots visés;

Attendu que l'impact sur le territoire agricole est pratiquement nul puisqu'aucune agriculture n'a été faite sur ces lots depuis au moins 50 ans et que l'ensemble du lot 4 185 773 est présentement clôturé;

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme est aussi d'avis que ce lot n'a pas à demeurer à vocation agricole puisqu'il a toujours été à des fins d'entreposage extérieur;

Attendu que le projet d'exclusion est conforme au règlement de zonage, au plan d'urbanisme et au schéma d'aménagement;

En conséquence, il est proposé par monsieur Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité de demander à la Commission de protection du territoire agricole d'accorder la demande d'exclusion faite par la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard des lots visés par la demande afin de régulariser l'utilisation à des fins non agricole pour procéder à l'aménagement d'une rue publique et y implanter des bâtiments multifamiliaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2020-02-14

CESSION DU TERRAIN 4 269 892 AU CENTRE DE LA PETITE ENFANCE « LES PETITS SOLEILS MAGIQUES »

Attendu que le CPE Les Petits Soleils Magiques doit procéder à construction d'une 2^e installation;

Attendu que la Municipalité possède un terrain voisin du centre de la petite enfance « Les Petits Soleils Magiques »;

En conséquence, il est proposé par monsieur Yve Rouleau et résolu à l'unanimité de céder à titre gratuit le terrain 4 269 892 au CPE Les Petits Soleils Magiques. Le terrain doit servir uniquement à la construction d'une deuxième installation; advenant que le projet ne se réalise pas, le terrain devra être remis à la Municipalité, et ce, aux frais du centre de la petite enfance. Il est de plus résolu d'autoriser le maire et le directeur général ou son adjoint à signer le contrat afférent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2020-02-15

ACHAT DU TERRAIN 6 358 047

Attendu que nous devons aménager une virée pour les camions de déneigement à la suite de la fin d'une entente existante;

Attendu qu'une entente est intervenue avec le propriétaire du terrain portant le numéro de lot 6 358 047;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Denis Bernier et résolu à l'unanimité d'autoriser l'acquisition du terrain 6 358 047 ayant une superficie de 562 mètres carrés au prix de 2 000 \$.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard, Québec

Il est de plus résolu d'autoriser le maire et le directeur général à signer le contrat afférent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSULTATION PUBLIQUE DÉROGATION MINEURE DU 500, RUE PRINCIPALE OUEST

Monsieur Francis St-Pierre présente la demande de dérogation mineure concernant le 500, rue Principale Ouest. Monsieur Francis St-Pierre demande si des citoyens veulent se prononcer sur cette demande:

RÉS. 2020-02-16

DÉROGATION MINEURE DU 500, RUE PRINCIPALE OUEST

Attendu que le conseil municipal a adopté un règlement sur les dérogations mineures au règlement d'urbanisme portant le numéro 422-2014;

Attendu que le conseil municipal a reçu une demande de dérogation mineure pour le 500, rue Principale Ouest;

Attendu que la demande consiste à permettre le lotissement d'un terrain afin de séparer l'entreprise de la résidence;

Attendu qu'une fois subdivisé, l'immeuble ne respectera pas 4 marges latérales, soit à 5,88 mètres et 4,72 mètres côté est et 3,65 mètres et 6,71 mètres côté ouest au lieu de 6,9 mètres;

Attendu que le demandeur est de bonne foi puisqu'il a déposé une demande de dérogation mineure afin de valider s'il lui était possible de faire le lotissement avant toute transaction et travaux;

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme a analysé cette demande et a fait ses recommandations au conseil municipal;

Attendu qu'un avis public a été dûment donné le 15 janvier 2020 quant à la consultation publique tenue le 3 février 2020;

Attendu que le conseil municipal a examiné avec attention cette demande;

Attendu que la demande ne cause pas de préjudice aux voisins;

Attendu que le refus de la demande causerait un préjudice au demandeur;

En conséquence, il est proposé par monsieur Simon Dubé et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de dérogation mineure du 500, rue Principale Ouest pour le lotissement du terrain qui aura 4 marges latérales non conformes soit à 5,88 mètres et 4,72 mètres côté ouest et à 3,65 mètres et 6,71 mètres côté est.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire procède à la période de questions.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard, Québec

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition du président, la séance est levée.

Francis St-Pierre, maire

Alain Lapierre, directeur général



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard, Québec

Séance ordinaire du
2 mars 2020

Séance ordinaire du Conseil municipal tenue aux lieu et heure habituels à laquelle sont présents monsieur le maire Francis St-Pierre, madame la conseillère Vanessa Lepage-Leclerc, messieurs les conseillers Yve Rouleau, Jean-Denis Bernier, David Leblanc et Francis Rodrigue.

Monsieur le conseiller Simon Dubé est absent.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire.

Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

Monsieur Alain Lapierre, directeur général, agit à titre de secrétaire de la séance.

ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur David Leblanc et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2020-03-17

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DU 3 FÉVRIER 2020

Attendu que les photocopies du procès-verbal du 3 février 2020 ont été adressées à chacun des élus qui en ont pris connaissance avant la présente assemblée, il est proposé par monsieur Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité que le directeur général soit dispensé d'en donner lecture et que le procès-verbal soit adopté dans sa forme et teneur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2020-03-18

ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE FÉVRIER 2020

Il est proposé par monsieur Jean-Denis Bernier et résolu à l'unanimité que les comptes à payer du mois de février 2020 au montant de 74 955,25 \$ soient acceptés.

La liste est classée aux archives sous la cote « Comptes à payer, année 2020 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2020-03-19

ACCEPTATION DES INCOMPRESSIBLES DU MOIS DE FÉVRIER 2020

Il est proposé par madame Vanessa Lepage-Leclerc et résolu à l'unanimité que les dépenses incompressibles et les comptes payés durant le mois de février 2020 au montant de 214 379,91 \$ soient acceptés.

La liste est classée aux archives sous la cote « Incompressibles, année 2020 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard, Québec

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR L'ORDRE DU JOUR

Le maire procède à la période de questions.

RÉS. 2020-03-20

DÉPÔT DE LA LISTE POUR NON-PAIEMENT DES TAXES

Attendu que le conseil municipal a pris connaissance de l'état des montants des taxes dues à la municipalité pour l'année 2018;

Attendu que les contribuables ont été informés des conséquences du défaut de paiement des montants dus pour l'année susmentionnée;

En conséquence, il est proposé par monsieur Yve Rouleau et résolu à l'unanimité que l'état détaillé des propriétés soit transmis à la MRC Rimouski-Neigette afin de procéder à la vente pour défaut de paiement des taxes pour les immeubles suivants :

- 3367-44-7530
- 3571-90-3561
- 3665-02-6351
- 3671-09-3528
- 3671-74-1045
- 3869-08-2293

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2020-03-21

DEMANDE DE PERMIS D'INTERVENTION AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

Attendu que la Municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise de routes à l'entretien du ministère des Transports;

Attendu que la Municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

Attendu que la Municipalité s'engage à respecter les clauses des permis d'intervention émis par le ministère des Transports;

Attendu que la Municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

Attendu qu'il est nécessaire d'obtenir un permis d'intervention du ministère des Transports pour intervenir sur les routes à l'entretien du Ministère;

En conséquence, il est proposé par monsieur Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard demande au ministère des Transports les permis d'intervention requis pour les travaux qu'elle devra exécuter au cours de l'année 2020 dans l'emprise des routes à l'entretien dudit ministère, et qu'à cette fin autorise le directeur des travaux publics ou le directeur général à signer les permis d'intervention.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2020-03-22

DEMANDE À LA CPTAQ – CARRIÈRE BANVILLE ET COULOMBE INC.

Attendu que la Municipalité a reçu une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard, Québec

Attendu qu'en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la Municipalité doit adresser ses recommandations à la Commission;

Attendu que la demande vise à permettre une utilisation à des fins autres que l'agriculture soit pour continuer une exploitation d'une carrière sur un emplacement qui a déjà fait l'objet d'une décision le 23 septembre 2009 sous les numéros 362638 et 362639 et ayant une superficie d'environ 42,76 ha;

Attendu que les potentiels agricoles de l'emplacement visé et des lots avoisinants sont similaires et que ceux-ci sont de classe 7 avec limitation due à la présence de roc solide près de la surface et qui restreint ainsi l'usage pour la culture;

Attendu que les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture seront plus favorables après l'exploitation de la carrière;

Attendu que ce genre d'usage n'est pas incompatible avec les établissements de productions animales et qu'ainsi les distances séparatrices applicables sur le territoire n'auront pas d'effet sur les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants;

Attendu que la disponibilité d'autres emplacements hors de la zone agricole pour ce genre d'usage est nulle présentement au règlement de zonage 428-2014;

Attendu que l'homogénéité de la communauté et de celle de l'exploitation agricole ne sera pas perturbée considérant que la superficie de cette carrière sera restaurée pour l'agriculture à la fin de l'exploitation;

Attendu que le règlement de zonage 428-2014 ne permet plus l'usage des carrières dans ce secteur, mais l'exploitant bénéficie d'un droit acquis tant qu'il n'y a pas d'agrandissement de l'aire d'exploitation;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Denis Bernier et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, considérant le contexte du préambule, d'accorder le renouvellement de l'autorisation pour l'exploitation d'une carrière sur les lots 3 201 286, 3 201 287, 3 201 290, 3 419 537, 3 419 538-P.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2020-03-23

DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ – lot 3 200 547-P

Attendu que la Municipalité a reçu une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole;

Attendu qu'en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la Municipalité doit adresser ses recommandations à la Commission en tenant compte de l'article 62 de la Loi;

Attendu que la demande vise à accorder l'enregistrement d'une servitude d'occupation sur une partie du lot 3 200 547-P de forme rectangulaire appartenant à la Ferme L.G.C.R. inc. et qui correspondra à une superficie de 2035,8 m², sans toutefois excéder le 0,5 hectare;

Attendu que le petit-fils du propriétaire de la Ferme L.G.C.R. inc. (Léopold Roy) a appris par le biais du plan de localisation effectué par l'arpenteur Michel Asselin que les installations septiques ainsi que le puits du 404-A, rue



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard, Québec

Principale Est, empiétaient sur une partie du lot appartenant à la Ferme L.G.C.R. inc.;

Attendu que la Ferme L.G.C.R. inc. a transmis une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole afin d'exclure des lots de la ferme et aussi de régulariser un empiètement des infrastructures qui sont attachées à la résidence située au 404-A, rue Principale Est à Saint-Anaclet-de-Lessard;

Attendu que le potentiel agricole du lot est inscrit au classement des sols selon l'Inventaire des Terres du Canada comme étant des sols de classe 7 avec limitation due à la présence de roc en surface sur 60 % et de classe 5 avec contraintes du à la présence de roc solide à 40 %;

Attendu que cette demande n'aura pas d'effet, à moyen et long terme, sur le développement des activités agricoles du secteur puisque cette partie du lot est déjà utilisée depuis plusieurs années à des fins résidentielles par les occupants du 404-A, rue Principale Est;

Attendu que l'acceptation de cette demande permettrait d'exclure la propriété sise au 404-A, rue Principale Est afin que le petit-fils de monsieur Léopold Roy puisse l'acquérir;

Attendu que l'acceptation de cette demande permettrait aussi de rectifier l'empiètement des installations septiques et autres dépendances et qui respectera la marge minimale requise entre la ligne de lot et les éléments rattachés à la résidence;

En conséquence, il est proposé par monsieur David Leblanc, et résolu à l'unanimité de recommander à la Commission de protection du territoire agricole d'accorder la demande adressée par la Ferme L.G.C.R. inc. afin qu'elle puisse enregistrer une servitude d'occupation en zone agricole qui inclura les dépendances reliées à la résidence qui sont à cet endroit depuis près de 40 ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2020-03-24

SERVITUDE D'UTILITÉ PUBLIQUE – LOTS 3 201 121 ET 3 201 142

Attendu que lors du développement de la rue Ruest, il y a eu l'installation d'un tuyau d'égout hors de la rue et qu'aucune servitude ne semble avoir été enregistrée;

En conséquence, il est proposé par monsieur Yve Rouleau et résolu à l'unanimité de faire préparer par les arpenteurs-géomètres une servitude qui sera officiellement enregistrée au registre foncier pour les lots 3 201 121 et 3 201 142.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2020-03-25

AMÉNAGEMENT D'UN PARC AU PONT COUVERT DE LA NEIGETTE

Considérant les formalités demandées par le Fonds de développement rural (FDR) dans le cadre d'une subvention pour l'aménagement d'un parc au pont couvert de Neigette;

Considérant la contribution en argent de la Municipalité de Saint-Anaclet lors de l'aménagement d'un parc au pont couvert de Neigette (achat d'un terrain et installation d'une clôture);



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard, Québec

En conséquence, il est proposé par monsieur Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité de confirmer la contribution de la Municipalité de Saint-Anaclet à l'aménagement d'un parc au pont couvert de Neigette. Cette contribution est en nature (machinerie) d'une valeur de 1 500 \$ dans le cadre de l'utilisation d'une subvention de 2 500 \$ du FDR reçue à l'automne 2018,

Il est aussi résolu que M. Alain Lapierre, directeur général, soit mandaté pour signer les documents afférents à l'utilisation du fonds FDR.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2020-03-26

AUTORISATION À SIGNER UNE ENTENTE AVEC L'ENTREPRISE 9068-7476 QUÉBEC INC.

Attendu que la Corporation des Loisirs du Relais de la Coulée souhaite aménager un belvédère dans le secteur de la chute Neigette;

Attendu qu'un droit de passage doit être accordé afin d'avoir accès à ce belvédère;

Attendu que le propriétaire est d'accord pour accorder un droit de passage;

En conséquence, il est proposé par madame Vanessa Lepage-Leclerc et résolu à l'unanimité d'autoriser monsieur le maire et le directeur général à signer l'entente du droit de passage sur le lot 3 419 461 avec l'entreprise 9068-7476 Québec inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2020-03-27

SERVITUDE EN FAVEUR DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

Attendu que le ministère des Transports du Québec souhaite construire une barrière antiretour pour les cervidés sur le lot 6 288 218 situé sur la rue de la Gare;

Attendu que ce lot correspond à une ancienne rue;

Attendu que le conseil municipal déclare que cette ancienne rue est fermée et qu'il retire le caractère public du lot 6 288 218;

Attendu que la servitude est faite à titre gratuit;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Denis Bernier et résolu à l'unanimité d'accorder une servitude réelle et perpétuelle de nonaccès sur le lot 6 288 218 du cadastre du Québec. Il est de plus résolu d'autoriser le maire et le directeur général ou son remplaçant à signer le contrat afférent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2020-03-28

MANDAT POUR LA RÉPARATION D'UN DÉVERSOIR AUX ÉTANGS AÉRÉS

Attendu que nous avons une réparation au déversoir de l'étang #3 de nos étangs aérés;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard, Québec

En conséquence, il est proposé par monsieur David Leblanc et résolu à l'unanimité d'accepter l'offre de la firme d'ingénieurs Stantec afin de nous soumettre une solution pour la réparation du déversoir. Le mandat est au montant de 4 000 \$ plus taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MOTION DE FÉLICITATIONS – ÉCOLE DES SOURCES

Le conseil municipal tient à donner une motion de félicitations à tout le personnel et les élèves de l'école des Sources pour avoir remporté le deuxième prix de leur catégorie de la fondation Monique Fitz-Back pour leur projet environnemental sur le traitement des matières résiduelles.

CONDOLÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL À LA FAMILLE DE MADAME DENISE BÉLANGER PICARD

Le conseil municipal tient à transmettre ses condoléances à la famille de madame Denise Bélanger Picard décédée le 21 février 2020. Madame Bélanger Picard était la mère de Daniel Picard.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire procède à la période de questions.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition du président, la séance est levée.

Francis St-Pierre, maire

Alain Lapierre, directeur général



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard, Québec

Séance extraordinaire du
23 mars 2020

Séance extraordinaire du Conseil municipal tenue par conférence téléphonique à laquelle sont présents monsieur le maire Francis St-Pierre, madame la conseillère Vanessa Lepage-Leclerc, messieurs les conseillers Yve Rouleau, Jean-Denis Bernier, Simon Dubé, David Leblanc et Francis Rodrigue.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire.

Tous les élus renoncent à l'avis de convocation.

Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

Monsieur Alain Lapierre, directeur général, agit à titre de secrétaire de la séance.

RÉS. 2020-03-29

EMBAUCHE D'UNE DIRECTRICE GÉNÉRALE

Attendu que nous sommes allés en appel de candidatures pour le remplacement du directeur général;

Attendu que le comité a arrêté son choix sur madame Louise-Anne Belzile;

En conséquence, il est proposé par Vanessa Lepage-Leclerc et résolu à l'unanimité d'embaucher madame Louise-Anne Belzile en date du 6 avril 2020. L'emploi est permanent avec une probation de 6 mois. Le salaire est fixé à l'échelon #1 de l'échelle salariale du directeur (trice) général (e) et aura droit à 10 jours de vacances pour l'année 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2020-03-30

AUTORISATION À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE À SIGNER LES DOCUMENTS OFFICIELS DE LA MUNICIPALITÉ

Attendu que la Municipalité a procédé à l'engagement de madame Louise-Anne Belzile à titre de directrice générale le 23 mars 2020;

En conséquence, il est proposé par Simon Dubé et résolu à l'unanimité d'autoriser madame Louise-Anne Belzile à signer les documents officiels de la Municipalité ainsi que les effets bancaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2020-03-31

ANNULATION DU TAUX D'INTÉRÊT

Il est proposé par monsieur Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité d'annuler le taux d'intérêt sur les taxes en retard, et ce, pour l'année 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition du président, la séance est levée.


Francis St-Pierre, maire


Alain Lapierre, directeur général



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard, Québec

Séance ordinaire du
6 avril 2020

Le conseil de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard siège en séance ordinaire ce 6 avril 2020 par voie de téléconférence. Sont présents Francis St-Pierre, maire, Yve Rouleau, Jean-Denis Bernier, Simon Dubé, Vanessa Lepage-Leclerc, David Leblanc et Francis Rodrigue, conseillers. Assiste aussi à la séance, par voie téléphonique Alain Lapierre, directeur général et secrétaire-trésorier et Louise-Anne Belzile, future directrice générale et secrétaire-trésorière.

Tous les élus renoncent à l'avis de convocation.

ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur David Leblanc et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté.

RÉS. 2020-04-32

SÉANCE PAR CONFÉRENCE TÉLÉPHONIQUE

Considérant le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de 10 jours;

Considérant le décret numéro 222-2020 du 20 mars 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle de dix jours, soit jusqu'au 29 mars 2020;

Considérant l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

Considérant qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par conférence téléphonique;

En conséquence, il est proposé par monsieur Yve Rouleau et résolu à l'unanimité que :

Que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par conférence téléphonique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2020-04-33

ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX DES 2 ET 23 MARS 2020

Attendu que les photocopies des procès-verbaux des 2 et 23 mars 2020 ont été adressées à chacun des élus qui en ont pris connaissance avant la présente assemblée, il est proposé par monsieur Jean-Denis Bernier et résolu à l'unanimité que le directeur général soit dispensé d'en donner lecture et que les procès-verbaux soient adoptés dans leur forme et teneur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard, Québec

RÉS. 2020-04-34

ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE MARS 2020

Il est proposé par monsieur Jean-Denis Bernier et résolu à l'unanimité que les comptes à payer du mois de mars 2020 au montant de 84 080,55 \$ soient acceptés.

La liste est classée aux archives sous la cote « Comptes à payer, année 2020 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2020-04-35

ACCEPTATION DES INCOMPRESSIBLES DU MOIS DE MARS 2020

Il est proposé par madame Vanessa Lepage-Leclerc et résolu à l'unanimité que les dépenses incompressibles et les comptes payés durant le mois de mars 2020 au montant de 437 803,05 \$ soient acceptés.

La liste est classée aux archives sous la cote « Incompressibles, année 2020 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2020-04-36

PROGRAMME D'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL

Attendu que le ministère des Transports a versé une compensation de 107 912 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2019;

Attendu que les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes dont les municipalités sont responsables;

Attendu que les dépenses totales sont de 272 142 \$, soit 179 223 \$ pour les dépenses de fonctionnement et 92 919 \$ en dépenses d'investissement;

En conséquence, il est proposé par monsieur Francis Rodrigue, et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard informe le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2020-04-37

SUSPENSION DU VERSEMENT PRÉVU LE 30 JUIN 2020 AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE POUR LES SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

Considérant que la Table régionale des éluEs municipaux du Bas-Saint-Laurent est l'interlocutrice privilégiée du monde municipal bas-laurentien auprès des paliers de gouvernement supérieur;

Considérant que l'état d'urgence sanitaire qui a été décrété par le premier ministre du Québec le 14 mars dernier;

Considérant que les municipalités et les municipalités régionales de comté doivent prendre des mesures exceptionnelles pour gérer la crise du COVID-19 qui



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard, Québec

complexifie grandement leur administration quotidienne et la nature des services à mettre en place dans les communautés;

Considérant que les municipalités et les municipalités régionales de comté devront concentrer leurs ressources financières et techniques dans le soutien à leurs citoyens, citoyennes, organisations et entreprises;

Considérant que les municipalités et les municipalités régionales de comté utilisant les services de la Sûreté du Québec devraient consacrer une partie de ces ressources financières pour effectuer un versement au ministère de la Sécurité publique le 30 juin prochain;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Jean-Denis Bernier et résolu à l'unanimité :

De demander au gouvernement du Québec de suspendre indéfiniment, jusqu'au retour à la situation normale, le versement prévu le 30 juin prochain au ministère de la Sécurité publique pour les services de la Sûreté du Québec, afin de permettre aux municipalités et aux municipalités régionales de comté du Bas-Saint-Laurent de disposer d'un maximum de capacité financière pour répondre aux besoins de leurs citoyens, citoyennes, organisations et entreprises.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2020-04-38

APPUI POUR LA MOBILISATION FACE AU MANQUE DE PLACE EN SERVICE DE GARDE DANS LA MRC RIMOUSKI-NEIGETTE

Considérant que de nombreux parents sonnent l'alarme face au manque de place dans les services de garde éducatifs de la MRC Rimouski-Neigette;

Considérant que plusieurs parents doivent retarder leur retour au travail en envisageant de prendre un congé sans solde ou de quitter leur emploi, puisqu'ils n'ont pas de place en service de garde éducatif pour leurs enfants;

Considérant que l'accès à des services de garde éducatifs favorise l'égalité hommes-femmes;

Considérant que l'accès à des services de garde éducatifs favorise la rétention et l'attraction des jeunes en région;

Considérant qu'il est nécessaire pour l'économie de notre région que les familles aient accès à des services de garde éducatifs de qualité;

En conséquence, il est proposé par madame Vanessa Lepage-Leclerc et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard demande au gouvernement du Québec de s'engager à trouver des solutions à court terme, face au manque de place dans les services de garde éducatifs, à travers toute la MRC Rimouski-Neigette, en plus de s'engager à valoriser et soutenir la profession d'éducatrice et d'éducateur à l'enfance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2020-04-39

DEMANDE À LA CPTAQ – CARRIÈRE BANVILLE ET COULOMBE INC.

Attendu que la Municipalité a reçu une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole;

Attendu qu'en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la Municipalité doit adresser ses recommandations à la Commission;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard, Québec

Attendu que la demande vise à permettre une utilisation à des fins autres que l'agriculture soit pour continuer une exploitation d'une carrière et d'une gravière-sablière sur un emplacement qui a déjà fait l'objet d'une décision le 23 septembre 2009 sous les numéros 362638 et 362639 et ayant une superficie d'environ 42,76 ha;

Attendu que les potentiels agricoles de l'emplacement visé et des lots avoisinants sont similaires et que ceux-ci sont de classe 7 avec limitation due à la présence de roc solide près de la surface et qui restreint ainsi l'usage pour la culture;

Attendu que les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture seront plus favorables après l'exploitation de la carrière et de la gravière-sablière;

Attendu que ce genre d'usage n'est pas incompatible avec les établissements de productions animales et qu'ainsi les distances séparatrices applicables sur le territoire n'auront pas d'effet sur les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants;

Attendu que la disponibilité d'autres emplacements hors de la zone agricole pour ce genre d'usage est nulle présentement au règlement de zonage 428-2014;

Attendu que l'homogénéité de la communauté et de celle de l'exploitation agricole ne sera pas perturbée considérant que la superficie de cette carrière et de la gravière-sablière sera restaurée pour l'agriculture à la fin de l'exploitation;

Attendu que le règlement de zonage 428-2014 ne permet plus l'usage des carrières et des gravières-sablières dans ce secteur, mais l'exploitant bénéficie d'un droit acquis tant qu'il n'y a pas d'agrandissement de l'aire d'exploitation;

En conséquence, il est proposé par monsieur Simon Dubé et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, considérant le contexte du préambule, d'accorder le renouvellement de l'autorisation pour l'exploitation d'une carrière et d'une gravière-sablière sur les lots 3 201 286, 3 201 287, 3 201 290, 3 419 537, 3 419 538-P.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire procède à la période de questions.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition du président, la séance est levée.


Francis St-Pierre, maire


Alain Lapierre, directeur général



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard, Québec

**Séance extraordinaire du
13 avril 2020**

Le conseil de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard siège en séance extraordinaire ce 13 avril 2020 à 19 h 30 par voie de téléconférence. Sont présents Francis St-Pierre, maire, Yve Rouleau, Jean-Denis Bernier, Simon Dubé, Vanessa Lepage-Leclerc, David Leblanc et Francis Rodrigue, conseillers. Assiste aussi à la séance, par voie téléphonique Alain Lapierre, directeur général et secrétaire-trésorier et Louise-Anne Belzile, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Tous les élus renoncent à l'avis de convocation.

ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté.

RÉS. 2020-04-40

SÉANCE PAR CONFÉRENCE TÉLÉPHONIQUE

Considérant le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de 10 jours;

Considérant le décret numéro 222-2020 du 20 mars 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle de dix jours, soit jusqu'au 29 mars 2020;

Considérant l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

Considérant qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par conférence téléphonique;

En conséquence, il est proposé par monsieur Yve Rouleau et résolu à l'unanimité que :

Que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par conférence téléphonique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2020-04-41

EMBAUCHE D'UNE DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

Attendu que nous sommes allés en appel de candidatures pour le remplacement du directeur général et secrétaire-trésorier;

Attendu que le comité a arrêté son choix sur madame Louise-Anne Belzile;

En conséquence, il est proposé par madame Vanessa Lepage-Leclerc et résolu à l'unanimité d'embaucher madame Louise-Anne Belzile en date du 6 avril 2020 à titre de directrice générale et secrétaire-trésorière. L'emploi est permanent avec une probation de 6 mois. Le salaire est fixé à l'échelon #1 de l'échelle salariale



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard, Québec

du directeur (trice) général (e) et aura droit à 10 jours de vacances pour l'année 2020.

La présente résolution abroge la résolution 2020-03-29

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2020-04-42

AUTORISATION À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE À SIGNER LES DOCUMENTS OFFICIELS DE LA MUNICIPALITÉ

Attendu que la Municipalité a procédé à l'engagement de madame Louise-Anne Belzile à titre de directrice générale et secrétaire-trésorière le 6 avril 2020;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Denis Bernier et résolu à l'unanimité d'autoriser madame Louise-Anne Belzile directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents officiels de la Municipalité ainsi que les effets bancaires.

La présente résolution abroge la résolution 2020-03-30

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2020-04-43

NOMINATION DU DIRECTEUR ADJOINT

Attendu que la nouvelle directrice générale et secrétaire-trésorière a été nommée en date du 6 avril 2020;

Attendu que nous ne pouvons avoir deux directeurs (trices) et secrétaire-trésoriers (ères) en même temps;

En conséquence, il est proposé par monsieur Simon Dubé et résolu à l'unanimité de nommer monsieur Alain Lapierre, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint jusqu'au 29 mai 2020; ce dernier garde les mêmes avantages qu'il avait à titre de directeur général et secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2020-04-44

COORDINATION LOCALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE, MISSION SANTÉ

Considérant :

- La crise actuelle liée à la Covid-19;
- Les besoins de déploiement de services essentiels sur le territoire de la MRC;
- Le rôle central de la municipalité, à titre de gouvernement de proximité;
- Les besoins d'adaptation aux réalités de la communauté locale;
- Le besoin des instances régionales d'avoir une personne pivot dans chaque milieu;
- Le rôle essentiel d'une bonne communication entre les différents paliers en temps de crise;
- Le besoin de développer des approches communes sur le territoire de la MRC;
- L'importance d'adopter un fonctionnement évolutif, cohérent avec la situation de crise;
- La nécessité de répondre aux besoins de base et besoins psychosociaux sur l'ensemble du territoire de la MRC, y compris en ruralité;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard, Québec

En conséquence, il est proposé par monsieur David Leblanc et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Saint-Anaclet-de-Lessard nomme Carl Lavoie à titre de personne pivot comme substitut, pour agir dans notre municipalité, selon le rôle et les mandats ci-après nommés :

Rôle:

- Veiller au fonctionnement des services d'aide essentiels dans sa municipalité;
- Garantir la diffusion de l'information en provenance de la Cellule de services de proximité de la MRC vers son milieu;
- Relayer les informations et les besoins locaux à la responsable de la coordination à la MRC;
- Assurer la circulation d'information au sein de son équipe locale (employés, élus et bénévoles);
- Veiller à ce que les mesures prises à l'échelle de la MRC soient opérationnelles dans son milieu;
- Participer à la recherche de solutions et alimenter la cellule de la MRC concernant les initiatives issues de sa communauté;
- Supporter la mise en place d'initiatives locales qui répondent à des besoins spécifiques et qui sont complémentaires aux mesures déployées sur le territoire;
- Veiller à la confidentialité des informations recueillies sur les personnes en situation de vulnérabilité
- Veiller au déploiement de services qui tiennent compte de la dignité et du respect de la vie privée;
- Être à la disposition de la Direction de la santé publique du BSL pour des besoins spontanés.

Mandats :

- Aide alimentaire
 - Récolte des besoins (veille sur les besoins suspectés dans la communauté, enregistrement des coordonnées des personnes, transmission à Moisson selon l'horaire préétabli)
 - Distribution de denrées (réception et réfrigération des denrées, organisation de la distribution)
- Coordination des bénévoles
- Logistique des transports essentiels (ex : r-v médicaux)
- Support aux mesures d'hébergement d'urgence (si besoin)
- Veille psychosociale (en collaboration avec les ressources de la MRC)
- Communications : relai d'informations et référencement (vers ressources d'aide)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire procède à la période de questions.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition du président, la séance est levée.

Francis St-Pierre, maire

Alain Lapierre, directeur général



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard, Québec

Séance ordinaire du
4 mai 2020

Le conseil de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard siège en séance ordinaire ce 4 mai 2020 par voie de téléconférence. Sont présents Francis St-Pierre, maire, Yve Rouleau, Jean-Denis Bernier, Simon Dubé, Vanessa Lepage-Leclerc, David Leblanc et Francis Rodrigue, conseillers. Assiste aussi à la séance, par voie téléphonique Louise-Anne Belzile, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Tous les élus renoncent à l'avis de convocation.

ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Yve Rouleau et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté.

RÉS. 2020-05-45

SÉANCE PAR VISIOCONFÉRENCE

Considérant le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de 10 jours;

Considérant le décret numéro 222-2020 du 20 mars 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle de dix jours, soit jusqu'au 29 mars 2020;

Considérant l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

Considérant qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence;

Considérant qu'un enregistrement audio de la séance sera disponible sur le site Web de la Municipalité;

En conséquence, il est proposé par madame Vanessa Lepage-Leclerc et résolu à l'unanimité que :

Que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2020-05-46

ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX DES 6 ET 13 AVRIL 2020

Attendu que les copies des procès-verbaux des 6 et 13 avril 2020 ont été adressés à chacun des élus qui en ont pris connaissance avant la présente assemblée;

Il est proposé par monsieur Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité que la directrice générale soit dispensée d'en donner lecture et que les procès-verbaux soient adoptés dans leur forme et teneur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard, Québec

RÉS. 2020-05-47

ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER DU MOIS D'AVRIL 2020

Il est proposé par monsieur Jean-Denis Bernier et résolu à l'unanimité que les comptes à payer du mois d'avril 2020 au montant de 21 908,02 \$ soient acceptés.

La liste est classée aux archives sous la cote « Comptes à payer, année 2020 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2020-05-48

ACCEPTATION DES INCOMPRESSIBLES DU MOIS D'AVRIL 2020

Il est proposé par monsieur David Leblanc et résolu à l'unanimité que les dépenses incompressibles et les comptes payés durant le mois d'avril 2020 au montant de 118 696,78 \$ soient acceptés.

La liste est classée aux archives sous la cote « Incompressibles, année 2020 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTION SUR L'ORDRE DU JOUR

Le maire procède à la période de questions.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 486-2020 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT 286-2002 CONCERNANT LES ANIMAUX

Avis de motion est donné par monsieur Francis St-Pierre qu'à une prochaine séance de ce Conseil, l'adoption du règlement 486-2020 sera proposée. Un projet de règlement est déposé.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 487-2020 – MODIFIANT DIVERS ÉLÉMENTS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 428-2014

Avis de motion est donné par monsieur Francis St-Pierre qu'à une prochaine séance de ce Conseil, l'adoption du règlement 487-2020 sera proposée. Un projet de règlement est déposé.

RÉS. 2020-05-49

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DES VÉRIFICATEURS POUR L'EXERCICE FINANCIER TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2019

Il est proposé par monsieur Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité d'accepter le rapport financier des vérificateurs externes pour l'exercice financier terminé au 31 décembre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2020-05-50

REPRÉSENTANT MUNICIPAL À L'OHRN

Attendu que le conseil d'administration de l'Office d'habitation Rimouski-Neigette prévoit un siège pour un représentant municipal;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard, Québec

Attendu que le poste de directeur (trice) général(e) adjoint(e) sera comblé dans les prochaines semaines et que la personne occupant ce poste sera désignée comme représentant;

En conséquence, il est proposé par monsieur Yve Rouleau et résolu à l'unanimité de nommer monsieur Francis Rodrigue à titre de représentant municipal temporaire à l'Office d'habitation Rimouski-Neigette.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2020-05-51

EMBAUCHE D'UN(E) DIRECTEUR(TRICE) GÉNÉRAL(E) ADJOINT(E)

Attendu que nous sommes allés en appel de candidatures pour le remplacement de la direction générale adjointe;

Attendu que le comité de sélection a arrêté son choix sur madame Solange Michaud;

En conséquence, il est proposé par madame Vanessa Lepage-Leclerc et résolu à l'unanimité d'embaucher madame Solange Michaud en date du 5 mai 2020. L'emploi est permanent avec une probation de 6 mois. Le salaire est fixé à l'échelon #7 de l'échelle salariale du directeur (trice) général (e) adjoint(e). Elle aura droit à 10 jours de vacances pour l'année 2020 et 10 jours de congés payés (incluant maladie, mobile et personnel). Dès son entrée en fonction, elle contribuera au Régime de Retraite des employés municipaux et à l'assurance collective de la SSQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2020-05-52

AUTORISATION À SIGNER L'ENTENTE AVEC LA MRC – TRAVAUX D'ENTRETIEN DANS LE COURS D'EAU ARTHUR-RUEST

Attendu que des travaux d'entretien doivent être faits dans le cours d'eau Arthur-Ruest;

Attendu que la MRC Rimouski-Neigette est maître d'œuvre pour la réalisation des travaux;

En conséquence, il est proposé par monsieur Simon Dubé et résolu à l'unanimité d'autoriser le maire suppléant monsieur Francis Rodrigue et la directrice générale à signer le protocole d'entente avec la MRC Rimouski-Neigette pour la réalisation des travaux dans le cours d'eau Arthur-Ruest.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2020-05-53

AJUSTEMENT DES SALAIRES POUR LES EMPLOIS ÉTUDIANTS AU CAMP DE JOUR 2020

Attendu que le camp de jour accueille annuellement près de 200 jeunes;

Attendu que les salaires pour les emplois étudiants au camp de jour sont constants depuis plusieurs années et inférieurs au marché environnant;

Attendu que le recrutement de nouveaux moniteurs est de plus en plus difficile;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard, Québec

En conséquence, il est proposé par monsieur David Leblanc et résolu à l'unanimité d'accorder les salaires suivants aux emplois étudiants du camp de jour pour l'année 2020 selon l'âge à la date d'entrée en fonction :

Moniteurs (trices)	
Moins de 16 ans	13,10 \$ /heure
16 ans et plus	15,00 \$ /heure
Coordonnateur (trice)	18,00 \$ /heure

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2020-05-54

CONFIRMATION DU SOUTIEN AU DÉFI ANACLOIS POUR CINQ ANS (2021-2025)

Attendu que le Club Lions de Saint-Anaclet organise le Défi Anaclois Desjardins depuis sept ans;

Attendu que cette activité encourage l'activité physique et le dépassement de soi;

Attendu que la Municipalité soutien cette activité depuis ses débuts;

En conséquence, il est proposé par monsieur Yve Rouleau et résolu à l'unanimité de confirmer le soutien de la Municipalité à cet évènement pour une période de cinq ans (2021-2025) par les services suivants :

Permettre sans frais la tenue de l'évènement dans le centre communautaire;

Permettre l'entreposage de l'équipement du Défi Anaclois Desjardins au 318, rue Principale Ouest;

Permettre l'utilisation des rues pour la journée;

Emprunter 70 barrières à la Ville de Rimouski;

Prêter quatre radios, les barrières et les pancartes de la voirie ainsi que le véhicule nécessaire à leur transport;

Rendre disponibles le camion et la remorque pour le transport des barrières;

Rendre disponibles deux camions pour la signalisation lors de la journée;

Fournir des tentes extérieures, un système de son, des dossards et des drapeaux de signalisation;

Effectuer les communications publiques nécessaires au bon déroulement de l'évènement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2020-05-55

ACQUISITION DE DEUX TABLETTES ÉLECTRONIQUES

Attendu que le conseil municipal souhaite faciliter les communications pour les résidents du Pavillon l'Héritage, particulièrement en contexte de confinement lié à la COVID-19;

Attendu que des utilisateurs et des bénévoles de la bibliothèque ont déjà manifesté l'intérêt d'avoir à leur disposition une tablette électronique;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard, Québec

Attendu qu'un fond d'urgence a été réservé pour soutenir la communauté en contexte de pandémie de la COVID-19;

En conséquence, il est proposé par madame Vanessa Lepage-Leclerc et adopté à l'unanimité d'acquérir deux tablettes électroniques par l'intermédiaire du fond d'urgence lié à la COVID-19. Les deux tablettes seront en circulation au Pavillon l'Héritage pour les résidents pour toute la période de confinement. Ensuite, une des deux tablettes sera mise à la disposition de la bibliothèque, et ce, en tout temps.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS.2020-05-56

SERVICES JUGÉS ESSENTIELS EN CONTEXTE DE PANDÉMIE DU CORONAVIRUS

Attendu qu'à compter du 25 mars 2020, le gouvernement du Québec recommande le télétravail et que la Municipalité souhaite respecter cette directive autant que possible;

Attendu que le gouvernement du Québec a donné le pouvoir aux municipalités de déterminer les services jugés essentiels;

Attendu que la Municipalité peut déterminer les tâches qui doivent être réalisées sur le lieu de travail et celles qui peuvent être réalisées en télétravail;

En conséquence, il est proposé par monsieur Simon Dubé et adopté à l'unanimité de déterminer l'inspection, l'administration, la comptabilité, la voirie, l'entretien ménager et le dépannage alimentaire des services essentiels.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2020-05-57

NOMINATION DU CONSULTANT À LA DIRECTION GÉNÉRALE

Attendu que la nouvelle directrice générale et secrétaire-trésorière a été nommée en date du 6 avril 2020;

Attendu que la Municipalité ne peut avoir deux directeurs (trices) généraux(les) et secrétaires-trésoriers (ère) en même temps;

En conséquence, il est proposé par monsieur Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité de nommer monsieur Alain Lapierre, consultant à la direction générale jusqu'au 29 mai 2020; ce dernier garde les mêmes avantages qu'il avait à titre de directeur général et secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MOTION DE CONDOLÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL À LA FAMILLE DE MONSIEUR LÉOPOLD ROY

Le conseil municipal tient à transmettre ses condoléances à la famille de monsieur Léopold Roy décédé le 9 avril 2020. Monsieur Roy était le père de Claude Roy.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard, Québec

DIVERS

Dans le contexte actuel de pandémie, Monsieur le Maire informe les citoyens que l'ordre du jour sera disponible sur le site Web au plus tard le mercredi à 17 h précédant la séance du conseil. Les questions des citoyens seront prises jusqu'au dimanche 17 h précédant la séance du conseil par Facebook ou par courriel.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire procède à la période de questions.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition du président, la séance est levée.

Francis St-Pierre, maire

Louise-Anne Belzile, directrice générale



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard, Québec

Séance ordinaire du
1 juin 2020

Le conseil de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard siège en séance ordinaire ce 1 juin 2020 par visioconférence. Sont présents Francis St-Pierre, maire, Yve Rouleau, Jean-Denis Bernier, Simon Dubé, Vanessa Lepage-Leclerc, David Leblanc et Francis Rodrigue, conseillers. Assiste aussi à la séance, par visioconférence, Louise-Anne Belzile, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Tous les élus renoncent à l'avis de convocation.

ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Jean-Denis Bernier et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté.

RÉS. 2020-06-58

SÉANCE PAR VISIOCONFÉRENCE

Considérant le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de 10 jours;

Considérant les décrets suivants qui prolongent cet état d'urgence jusqu'au 3 juin 2020;

Considérant l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

Considérant qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence;

Considérant qu'un enregistrement audio de la séance sera disponible sur le site Web de la Municipalité;

En conséquence, il est proposé par madame Vanessa Lepage-Leclerc et résolu à l'unanimité que :

Que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2020-06-59

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DU 4 MAI 2020

Attendu que les copies du procès-verbal du 4 mai 2020 ont été adressées à chacun des élus qui en ont pris connaissance avant la présente assemblée;

Il est proposé par monsieur Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité que la directrice générale soit dispensée d'en donner lecture et que le procès-verbal soit adopté dans sa forme et teneur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



N° de résolution
ou annotation

RÉS. 2020-06-60

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard, Québec

ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE MAI 2020

Il est proposé par monsieur Simon Dubé et résolu à l'unanimité que les comptes à payer du mois de mai 2020 au montant de 41 702,53 \$ soient acceptés.

La liste est classée aux archives sous la cote « Comptes à payer, année 2020 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2020-06-61

ACCEPTATION DES INCOMPRESSIBLES DU MOIS DE MAI 2020

Il est proposé par monsieur Yve Rouleau et résolu à l'unanimité que les dépenses incompressibles et les comptes payés durant le mois de mai 2020 au montant de 129 283,11 \$ soient acceptés.

La liste est classée aux archives sous la cote « Incompressibles, année 2020 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTION SUR L'ORDRE DU JOUR

Le maire procède à la période de questions. Aucune question n'a été reçue.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 488-2020 – RELATIF À L'INTERDICTION DE CERTAINS SACS DE PLASTIQUE

Avis de motion est donné par monsieur Francis St-Pierre qu'à une prochaine séance de ce Conseil, l'adoption du règlement 488-2020 sera proposée. Un projet de règlement est déposé.

RÉS. 2020-06-62

TERMINAL DE PAIEMENT PAR CARTE DE DÉBIT

Attendu que cette option de paiement est fréquemment demandée par les citoyens;

Attendu que la manipulation d'argent comptant représente davantage de risques d'erreur;

Attendu que les nouvelles directives sanitaires en raison de la COVID-19 favorisent les modes paiement alternatifs au comptant;

Attendu que le coût d'achat du terminal de paiement est raisonnable, soit 729 \$;

Attendu que le coût d'une transaction avec carte de débit est de 0,05 \$;

En conséquence, il est proposé par monsieur David Leblanc et résolu à l'unanimité que la Municipalité fasse l'achat d'un terminal de paiement par carte et offre, à partir de la réouverture du bureau municipal au public, le paiement par carte de débit aux citoyens.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



N° de résolution
ou annotation

RÉS. 2020-06-63

DON À L'ASSOCIATION DU CANCER DE L'EST DU QUÉBEC

Attendu que le gouvernement du Québec a désigné le service d'hébergement de l'Hôtellerie Omer-Brazeau comme service essentiel dans le contexte de pandémie de la COVID-19;

Attendu que l'Association du Cancer de l'Est du Québec a fait appel au soutien financier de la Municipalité pour soutenir ses services;

Attendu que les services offerts par l'Association du Cancer de l'Est du Québec représentent un atout majeur pour les citoyens de St-Anaclet et de toute la région;

Attendu qu'une partie des sommes budgétées pour les dons en 2020 est encore disponible;

En conséquence, il est proposé par monsieur Yve Rouleau et résolu à l'unanimité que la Municipalité accorde un soutien financier de 500 \$ à l'Association du Cancer de l'Est du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2020-06-64

DON AU JARDIN COMMUNAUTAIRE DE LESSARD

Attendu que des travaux d'entretien des installations sont nécessaires au jardin communautaire;

Attendu qu'un montant était déjà budgété pour soutenir le Jardin communautaire de Lessard;

En conséquence, il est proposé par madame Vanessa Lepage-Leclerc et résolu à l'unanimité que la Municipalité accorde un soutien financier de 500 \$ au Jardin communautaire de Lessard, tel que budgété.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2020-06-65

SUSPENSION DES PERMIS DE VENTE-DÉBARRAS

Considérant le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de 10 jours;

Considérant les décrets suivants qui prolongent cet état d'urgence jusqu'au 27 mai 2020;

Considérant les directives sanitaires de la Direction de la santé publique du Québec;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Denis Bernier et résolu à l'unanimité que l'octroi de permis pour les ventes-débarras soit suspendu jusqu'à nouvel ordre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2020-06-66

APPUI À UNE DEMANDE À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC –Lot # 3 210 421, RANG 4 OUEST

Attendu que la Municipalité a reçu une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard, Québec

Attendu qu'en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la Municipalité doit adresser ses recommandations à la Commission en tenant compte de l'article 62 de la Loi;

Attendu que la présente demande concerne un projet de lotissement en vue d'une aliénation au 145 rang 4 Ouest à Saint-Anaclet-de-Lessard (lot 3 210 421), afin de régulariser l'empiètement du garage résidentiel et du chemin d'accès construit en 1980 sur une partie du lot # 3 201 415. De plus, le requérant prévoit refaire ses installations septiques qui seront bientôt désuètes. Il aimerait donc bénéficier d'un plus grand terrain afin de respecter les distances limitatives prévues au règlement sur le traitement des eaux usées des résidences isolées.

Attendu que la présente demande vise également à régulariser et rendre conforme la superficie du terrain du lot # 3 201 421, actuellement de 1 858,2 m², afin d'ajouter une parcelle de 2 141,8 m² à même le lot # 3 201 415, pour atteindre la superficie minimale exigée de 4 000 m² au règlement de lotissement (art. 4.8) de la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard.

Attendu que la présente demande vise également à régulariser et rendre conforme les dimensions du terrain, actuellement de 30,48 m de largeur par 61,72 m de profondeur, afin d'atteindre les dimensions minimales requises de 50 m de largeur et de 75 m de profondeur tel qu'exigé au règlement de lotissement (art. 4.8) de la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard.

Attendu que la firme d'arpenteurs-géomètres Asselin & Asselin a préparé le plan de localisation et la présente demande d'autorisation à transmettre à la Commission de protection du territoire agricole pour le projet de lotissement afin de régulariser le lot # 3 201 421 situé au 145, rang 4 Ouest à Saint-Anaclet-de-Lessard;

Attendu que la demande d'agrandissement du lot # 3 201 421 se fera à même le lot # 3 201 415 qui lui appartient en co - propriété avec son frère.

Attendu que cette demande n'aura pas d'effet, à moyen et long terme, sur le développement des activités agricoles du secteur puisque cette partie de lot est déjà utilisée depuis plusieurs années, à titre d'usage résidentiel, par les occupants du 145, rang 4 Ouest;

Attendu que le potentiel agricole du lot est inscrit au classement des sols selon l'inventaire des terres du Canada comme étant de classe 5 RT, ce qui représente un potentiel pour la culture fourragère, mais avec présence de roche consolidée (R) et une limitation due à la topographie (T).

Attendu que l'acceptation de cette demande par la CPTAQ permettrait de corriger l'empiètement du garage, la superficie minimale de lot de 4 000 m² et les dimensions minimales requises (50 m largeur et 75 m profondeur) pour la résidence;

En conséquence, il est proposé par monsieur David Leblanc et résolu à l'unanimité de recommander à la Commission de protection du territoire agricole d'accorder la demande adressée par M. Pierre-Paul Vignola afin qu'ils puissent régulariser l'empiètement du garage ainsi que le chemin d'accès résidentiel et ainsi utilisé à autres fins agricoles une superficie de terrain de 4 000 mètres tel qu'exigé au règlement de lotissement en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2020-06-67

CONFIRMATION DU CAMP DE JOUR 2020

Attendu que le 21 mai 2020, le Gouvernement du Québec autorisait les municipalités à opérer les camps de jour à compter du 22 juin 2020;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard, Québec

Attendu que ce service est essentiel pour la reprise économique de la région;

Attendu que la Municipalité souhaite encourager la santé globale des jeunes et soutenir les parents dans le contexte actuel de pandémie;

Attendu que les consignes de la Direction de la santé publique du Québec pour les camps de jour sont très restrictives;

En conséquence, il est proposé par monsieur Simon Dubé et résolu à l'unanimité d'opérer le camp de jour pour l'été 2020, en limitant le nombre de jeunes admis afin de respecter les ratios exigés et en mettant en place les consignes sanitaires permettant de limiter les risques de propagation de la COVID-19. Un groupe de 15 enfants de 5 à 7 ans sera formé, un groupe de 14 enfants de 8 à 9 ans ainsi qu'un groupe de 10 enfants de 10 à 12 ans. Le camp de jour sera disponible du lundi au jeudi de 8 h à 16 h et le vendredi de 8 h à 12 h. Un coût unique pour l'été est fixé à 225 \$ par enfant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2020-06-68

RÉOUVERTURE DE LA BIBLIOTHÈQUE

Attendu que le décret gouvernemental 566-2020 du 27 mai 2020 déclare la levée de la suspension des activités dans les bibliothèques publiques à compter du 29 mai 2020, pourvu que les usagers ne puissent accéder qu'au comptoir de services de prêts de livres et autres documents;

Attendu que la Municipalité souhaite offrir un milieu culturel enrichissant à ses citoyens malgré les contraintes sanitaires liées à la COVID-19;

Attendu que les consignes de la Direction de la santé publique seront respectées;

En conséquence, il est proposé par monsieur Yve Rouleau et résolu à l'unanimité d'ouvrir la bibliothèque Roger-Fournier à compter du 3 juin 2020 selon l'horaire estival avec adaptation des procédures pour assurer la sécurité des employés et usagers.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS.2020-06-69

SOUTIEN DU PROGRAMME PARTICULIER D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE 2020-2021

Attendu que la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard possède plus de 67 kilomètres de routes sur son territoire;

Attendu que monsieur Harold Lebel, député du comté de Rimouski, possède un budget discrétionnaire pour certains travaux de voirie;

Attendu que les travaux de pavage, nivelage, rechargement, creusage des fossés, signalisation et remplacement de ponceaux sont admissibles à ce programme;

En conséquence, il est proposé par monsieur Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité de demander à monsieur Harold Lebel, député du comté de Rimouski, une aide financière de son budget discrétionnaire pour les travaux d'amélioration prévus en 2020 pour un montant de 148 660 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



N° de résolution
ou annotation

RÉS. 2020-06-70

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard, Québec

TRAVAUX AU DÉVERSOIR DES ÉTANGS

Attendu que des travaux de réfection au déversoir des étangs aérés sont nécessaires le plus rapidement possible;

Attendu que l'ingénieur au dossier de la firme Stantec recommande d'octroyer un contrat à l'entreprise Excavation de l'Est au montant de 15 540 \$, taxes en sus, tel que présenté dans la soumission du 20 mai 2020.

En conséquence, il est proposé par monsieur David Leblanc et résolu à l'unanimité d'accepter la soumission de l'entreprise Excavation de l'Est au montant de 15 540 \$, taxes en sus, pour les travaux de réfection au déversoir des étangs aérés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2020-06-71

PARTICIPATION FINANCIÈRE À L'OHRN POUR L'ANNÉE 2019

Attendu que la Municipalité contribue financièrement à combler le déficit d'exploitation annuel de l'OHRN;

Attendu que le rapport financier a été approuvé par la résolution 2020-04-29 lors de l'assemblée annuelle de l'OHRN qui s'est tenue le 28 avril dernier;

Attendu que la participation financière de la municipalité pour l'année 2019 est établie à 5 669 \$;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Denis Bernier et résolu à l'unanimité de confirmer la participation financière de la municipalité pour l'année 2019 pour un montant de 5 669 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MOTION DE REMERCIEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL À ALAIN LAPIERRE

Le conseil municipal tient à transmettre un grand merci à Monsieur Alain Lapierre pour ses 26 ans au service de la communauté de Saint-Anaclet-de-Lessard et lui souhaite une heureuse retraite. Alain a su soutenir le développement de Saint-Anaclet-de-Lessard par l'intermédiaire de multiples projets et il s'est impliqué à divers niveaux dans les événements et organismes de sa communauté; surtout, Alain a été un collègue de travail très apprécié par l'équipe municipale.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire procède à la période de questions. Aucune question n'est posée.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition du président, la séance est levée.


Francis St-Pierre, maire

Louise-Anne Belzile, directrice générale



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard, Québec

Séance extraordinaire du
15 juin 2020

Le conseil de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard siège en séance extraordinaire ce 15 juin 2020 par visioconférence. Sont présents Francis St-Pierre, maire, Yve Rouleau, Jean-Denis Bernier, Simon Dubé, David Leblanc, Vanessa Lepage-Leclerc et Francis Rodrigue, conseillers. Assiste aussi à la séance, par visioconférence, Louise-Anne Belzile, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Tous les élus renoncent à l'avis de convocation.

ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté.

RÉS. 2020-06-72

SÉANCE PAR VISIOCONFÉRENCE

Considérant le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de 10 jours;

Considérant les décrets suivants qui prolongent cet état d'urgence jusqu'au 17 juin 2020;

Considérant l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

Considérant qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence;

Considérant qu'un enregistrement audio de la séance sera disponible sur le site Web de la Municipalité;

En conséquence, il est proposé par madame Vanessa Lepage-Leclerc et résolu à l'unanimité que :

Que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTION SUR L'ORDRE DU JOUR

Le maire procède à la période de questions.

RÉS. 2020-06-73

APPUI À L'APELA POUR LE PROJET DE SYSTÈME DE SURVEILLANCE AU LAC À L'ANGUILLE

Attendu que ce projet vise à développer une nouvelle approche basée sur la modélisation numérique pour étudier et analyser les mécanismes hydrodynamiques, physico-chimiques et sédimentologiques liés à la prolifération des algues bleu-vert, aussi appelées cyanobactéries, dans les lacs au Québec;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard, Québec

Attendu que cette nouvelle approche va permettre, par l'intermédiaire de l'utilisation d'avancées technologiques récentes, une analyse plus efficace dans le choix de solutions favorisant la restauration du milieu aquatique du lac à l'Anguille;

En conséquence, il est proposé par monsieur David Leblanc et résolu à l'unanimité d'appuyer l'APELA pour le projet de système de surveillance au lac à l'Anguille.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2020-06-74

OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'AÉRATION DE L'ÉTANG #1 ET EMPIERREMENT DE TALUS

Attendu que nous sommes allés en appel d'offres publics pour les travaux de modification de l'aération de l'étang #1 et empierrement de talus;

Attendu que l'ouverture des soumissions s'est tenue le 4 juin 2020 à 14 h devant témoins;

Attendu que les soumissions suivantes ont été reçues :

Allen entrepreneur général	376 313,18 \$, taxes incluses
Excavation Bourgoïn et Dickner	257 886,63 \$, taxes incluses

Attendu que le soumissionnaire le plus bas est jugé conforme par la firme Assaini Conseil;

En conséquence, il est proposé par monsieur Simon Dubé et résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat à Excavation Bourgoïn et Dickner pour un montant de 257 886,63 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2020-06-75

EMBAUCHE DES EMPLOYÉS DU CAMP DE JOUR 2020

Attendu qu'un appel de candidatures a été lancé afin de recruter des employés pour le camp de jour 2020;

Attendu que le comité de sélection a fait ses recommandations;

En conséquence, il est proposé par madame Vanessa Lepage-Leclerc et adopté à l'unanimité, d'autoriser l'embauche des employés suivants : Bryan Lévesque à titre de coordonnateur, ainsi que Xavier Dion, Léa Normandeau, Nymphéa Beauchamp, Mahéli Caron, Jimmy Hudon, Étienne Garon et Kamille Raymond-Babin à titre d'animateurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2020-06-76

EMBAUCHE DES EMPLOYÉS POUR LE SOCCER 2020

Attendu qu'un appel de candidatures a été lancé afin de recruter des employés pour le soccer 2020;

Attendu que le comité de sélection a fait ses recommandations;

En conséquence, il est proposé par monsieur Yve Rouleau et adopté à l'unanimité d'autoriser l'embauche de Catherine Dion à titre de coordonnatrice,



N° de résolution
ou annotation

RÉS. 2020-06-77

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard, Québec

ainsi que Laurence Harvey-Gagné, Anaïs Sergerie, Xavier Dion, Thomas Dion, Étienne Garon, Alicia Lantagne, Jeff Pouliot et Samuel Dubé à titre d'entraîneurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL POUR LE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE POUR LA MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE

Attendu que l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie prescrit aux municipalités l'obligation d'adopter par résolution un rapport d'activité et de le transmettre annuellement au ministère de la Sécurité publique;

En conséquence, il est proposé par monsieur Francis Rodrigue et adopté à l'unanimité d'adopter le rapport annuel du service de sécurité incendie de la MRC de Rimouski-Neigette démontrant les actions réalisées et leur pourcentage de réalisation et en transmettre copie à la MRC de Rimouski-Neigette.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire procède à la période de questions. Aucune question n'est posée.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition du président, la séance est levée.

Francis St-Pierre, maire

Louise-Anne Belzile, directrice générale



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard, Québec

Séance ordinaire du
6 juillet 2020

Le conseil de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard siège en séance ordinaire ce 6 juillet 2020 par visioconférence. Sont présents Francis St-Pierre, maire, Yve Rouleau, Jean-Denis Bernier, David Leblanc, Simon Dubé, Vanessa Lepage-Leclerc et Francis Rodrigue, conseillers. Assiste aussi à la séance, par visioconférence, Louise-Anne Belzile, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Tous les élus renoncent à l'avis de convocation.

ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Yve Rouleau et résolu à l'unanimité d'ajouter un point pour l'autorisation de travaux au centre communautaire et que l'ordre du jour soit adopté.

RÉS. 2020-07-78

SÉANCE PAR VISIOCONFÉRENCE

Considérant le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de 10 jours;

Considérant les décrets suivants qui prolongent cet état d'urgence jusqu'au 8 juillet 2020;

Considérant l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

Considérant qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence;

Considérant qu'un enregistrement audio de la séance sera disponible sur le site Web de la Municipalité;

En conséquence, il est proposé par monsieur Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité que :

Que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTION SUR L'ORDRE DU JOUR

Le maire procède à la période de questions.

RÉS. 2020-07-79

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DU 1^{er} JUIN 2020

Attendu que les copies du procès-verbal du 1^{er} juin 2020 ont été adressées à chacun des élus qui en ont pris connaissance avant la présente assemblée;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard, Québec

Il est proposé par monsieur Simon Dubé et résolu à l'unanimité que la directrice générale soit dispensée d'en donner lecture et que le procès-verbal soit adopté dans sa forme et teneur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2020-07-80

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DU 15 JUIN 2020

Attendu que les copies du procès-verbal du 15 juin 2020 ont été adressées à chacun des élus qui en ont pris connaissance avant la présente assemblée;

Il est proposé par monsieur David Leblanc et résolu à l'unanimité que la directrice générale soit dispensée d'en donner lecture et que le procès-verbal soit adopté dans sa forme et teneur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2020-07-81

ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE JUIN 2020

Il est proposé par monsieur Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité que les comptes à payer du mois de juin 2020 au montant de 42 469,71 \$ soient acceptés.

La liste est classée aux archives sous la cote « Comptes à payer, année 2020 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2020-07-82

ACCEPTATION DES INCOMPRESSIBLES DU MOIS DE JUIN 2020

Il est proposé par madame Vanessa Lepage-Leclerc et résolu à l'unanimité que les dépenses incompressibles et les comptes payés durant le mois de juin 2020 au montant de 527 844,29 \$ soient acceptés.

La liste est classée aux archives sous la cote « Incompressibles, année 2020 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTION SUR L'ORDRE DU JOUR

Le maire procède à la période de questions. Aucune question n'a été reçue.

RÉS. 2020-07-83

DISCOURS DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE AU 31 DÉCEMBRE 2019

Monsieur le maire présente son rapport sur la situation financière de la Municipalité pour l'année terminée le 31 décembre 2018.

RÉS. 2020-07-84

ADOPTION DU RÈGLEMENT 488-2020 RELATIF À L'INTERDICTION DE CERTAINS SACS DE PLASTIQUES

Attendu que la résolution 2019-05-47 a été adoptée le 6 mai 2019 par la Municipalité appuyant le projet de loi C-249 sur l'emballage plastique;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard, Québec

Attendu que la MRC de Rimouski-Neigette a adopté une stratégie régionale de réduction des sacs de plastique à usage unique le 11 mars 2020;

Attendu qu'un avis de motion a été donné par Monsieur Francis St-Pierre lors de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2020;

Attendu qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2020;

En conséquence, il est proposé par monsieur David Leblanc et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement 488-2020, qui se lit comme suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 488-2020 relatif à l'interdiction de certains sacs de plastique ».

ARTICLE 3 : CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement décrète quels sont les sacs de plastique dont la distribution est interdite sur le territoire de la municipalité de St-Anaclet-de-Lessard, afin d'encourager un changement de comportement à l'égard de leur utilisation et de réduire leur impact environnemental.

Il s'applique aux sacs de plastique distribués pour des fins de transport de marchandises ou de biens à un consommateur par un commerçant, dans le cadre des activités d'un commerce offrant un bien ou un service.

Il s'applique également aux sacs de plastique distribués aux participants dans le cadre d'événements, de tournois, de festivals, de salons, de congrès et d'autres activités de nature comparable.

ARTICLE 4 : DÉFINITIONS

Aux fins de l'application du présent règlement, les mots et expressions suivants signifient :

« **fonctionnaire désigné** » : tout inspecteur de la municipalité et/ou tout autre officier désigné par résolution du Conseil municipal responsable de l'application des règlements municipaux;

« **municipalité** » : municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard;

« **sac de plastique conventionnel** » : sac conçu pour usage unique, constitué de composante à base de pétrole brut et non biodégradable;

« **sac en papier** » : sac composé uniquement de matière papier recyclable, incluant les poignées ou tout autre élément faisant partie intégrante du sac;

« **sac réutilisable** » : sac conçu spécifiquement pour être utilisé à plusieurs reprises et constitué de fibres textiles naturelles ou synthétiques résistantes. Ce type de sac est plus robuste et généralement plus grand qu'un sac de plastique conventionnel;

« **sac de plastique compostable** » : sac produit à partir de matières d'origine végétale pouvant être biodégradées dans un court intervalle de temps, d'un rythme comparable à celui des autres matières compostables;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard, Québec

« **sac de plastique biodégradable** » : sac pouvant être décomposé totalement ou partiellement sous l'action de micro-organismes vivants, dans un intervalle de temps donné selon la capacité du milieu biologique naturel dans lequel il se trouve;

« **sac de plastique oxodégradable, oxobiodégradable ou oxofragmentable** » : sac de plastique conventionnel auquel sont ajoutés des additifs oxydants générant, dans un court intervalle de temps, une première dégradation en petites particules de plastique pouvant être invisibles à l'œil nu, lesquelles sont ensuite biodégradées, dans un long intervalle de temps, par des micro-organismes vivants;

ARTICLE 5 : APPLICATION DU RÈGLEMENT

Les fonctionnaires désignés sont responsables de l'application du présent règlement.

ARTICLE 6 : INTERDICTION

Il est interdit d'offrir ou de vendre les sacs de plastique suivants :

- i. les sacs oxodégradables, oxobiodégradables et oxofragmentables
- ii. les sacs biodégradables
- iii. les sacs compostables
- iv. les sacs de plastique conventionnels

Ne sont pas visés par l'interdiction, les sacs suivants :

- i. les sacs d'emballage en plastique utilisés à des fins d'hygiène pour les denrées alimentaires et ceux pour les produits alimentaires en vrac;
- ii. les sacs réutilisables;
- iii. les sacs en papier;
- iv. les sacs de plastique contenant du matériel publicitaire, dans le cadre d'une distribution porte-à-porte;
- v. les sacs de vêtements distribués par un commerce offrant le service de nettoyage à sec;
- vi. les produits déjà emballés par le producteur qu'ils soient industriels ou artisanaux;
- vii. les sacs de grands formats dont l'aire d'une paroi est d'au moins 3 000 cm², tel que des sacs utilisés pour les pneus.

ARTICLE 8 : POUVOIR D'INSPECTION

Le fonctionnaire désigné peut :

- i. exiger tout renseignement ou tout document relatif à l'application du présent règlement;
- ii. visiter et examiner, entre 7 heures et 21 heures, toute propriété immobilière ou mobilière, pour constater si le présent règlement y est respecté, pour vérifier tout renseignement ou pour constater tout fait nécessaire à l'application dudit règlement.

Lors d'une visite, il peut notamment :

- a. prendre des photographies des lieux visités et des biens meubles et immeubles s'y trouvant;
- b. prélever, sans frais, des échantillons de toute nature, à des fins d'analyse.

ARTICLE 9 : IDENTIFICATION

Lors d'une inspection visée à l'article 8, le fonctionnaire désigné qui a des motifs raisonnables de croire qu'une personne a commis une infraction peut exiger qu'elle lui déclare son nom, adresse et date de naissance.

Il peut, s'il a des motifs raisonnables de croire que cette personne ne lui a pas déclaré son véritable nom et/ou adresse peut, en outre, exiger qu'elle lui fournisse des renseignements permettant d'en confirmer l'exactitude.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard, Québec

Une personne peut refuser de déclarer son nom, adresse et date de naissance et de fournir une preuve documentaire tant qu'elle n'est pas informée de l'infraction alléguée contre elle.

ARTICLE 10 : ENTRAVE

Est passible d'une amende quiconque entrave l'action d'une personne agissant en vertu du présent règlement, notamment en la trompant par réticence ou par de fausses déclarations, en refusant de lui fournir des renseignements ou des documents qu'elle a le pouvoir d'exiger ou d'examiner ou en lui refusant l'accès à une propriété. Cette amende est de 150 \$ pour une personne physique et de 300\$ pour une personne morale.

Ces montants sont portés au double en cas de récidive.

ARTICLE 11 : AMENDE

En cas d'infraction au présent règlement, l'amende applicable est de 100 \$ pour une personne physique et de 200 \$ pour une personne morale.
Ces montants sont portés au double en cas de récidive.

Si l'infraction est continue, elle constitue jour après jour une infraction distincte et séparée et l'amende peut être imposée pour chaque jour durant laquelle perdure cette infraction.

ARTICLE 12 : COMPLICITÉ

Quiconque aide ou permet, par un acte ou une omission, notamment par un encouragement, un conseil, un consentement, une autorisation ou un ordre, une personne à contrevenir au présent règlement est passible de la même amende.

ARTICLE 13 : RESPONSABILITÉ POUR AUTRUI

Dans toute poursuite pénale concernant une infraction au présent règlement, la preuve qu'elle a été commise par un agent, un mandataire ou un employé de quiconque suffit à établir qu'elle a été commise par ce dernier, à moins que celui-ci n'établisse que l'infraction a été commise à son insu, sans son consentement et malgré des dispositions prises pour prévenir sa commission.

ARTICLE 14 : CONSTAT D'INFRACTION

La direction générale de la Municipalité et le fonctionnaire désigné sont autorisés à délivrer au nom de la Municipalité, des constats d'infraction pour toute infraction au présent règlement.

ARTICLE 15 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} septembre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2020-07-85

CESSION DES LOTS 4 092 872 et 4 092 873

Attendu que les deux lots 4 092 872 et 4 092 873 sont contigus, sans accès à la rue de la Gare et enclavés entre quatre lots distincts;

Attendu que l'entreprise Rénovation Daniel Ruest détient deux des quatre lots encerclant les lots visés par la cession;

Attendu que chacun des deux lots a une superficie de 2 358,5 m² et une valeur municipale de 4 700 \$;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard, Québec

Attendu que ces terrains constituent une tourbière et nécessitent donc des travaux d'excavation majeurs avant d'être constructibles;

En conséquence, il est proposé par madame Vanessa Lepage-Leclerc et adopté à l'unanimité de céder les lots 4 092 872 et 4 092 873 à Rénovation Daniel Ruest pour un montant de 9 400 \$, équivalent à la valeur municipale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2020-07-86

APPUI POUR LE DÉPLOIEMENT DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

Attendu que la crise actuelle de la COVID-19 a démontré qu'un accès à un internet haute vitesse performant et abordable est un service essentiel;

Attendu que la plupart des régions du Québec comportent des zones où un tel service est inefficace ou inaccessible;

Attendu que le gouvernement s'est engagé à régler les problèmes de connexion Internet, mais que les échéanciers ne répondent pas à l'urgence;

Attendu que le développement social et économique régional ne peut pas se réaliser sans un réseau Internet et une couverture cellulaire fiables, performants et abordables;

Attendu que l'absence de connexion Internet adéquate prive de nombreux citoyens de revenus provenant du télétravail imposé par la crise ou de l'adaptation de leur entreprise à la situation actuelle;

Attendu que la présente demande est le reflet du rapport d'experts commandé par le gouvernement (le rapport Yale), lequel concluait à « l'urgence d'agir » en matière, entre autres, d'accessibilité à Internet pour tous les Canadiens;

Attendu que la sécurité est souvent un enjeu quand, dans certaines régions, même la connexion téléphonique cellulaire est déficiente ou absente, rendant impossible de contacter les services d'urgence;

Attendu que de nombreuses demandes ont été présentées par des entreprises de télécommunications pour l'obtention de subventions dans le but d'assurer le déploiement d'Internet à large bande dans les régions négligées par les grandes entreprises canadiennes et que les réponses se font attendre;

En conséquence, il est proposé par monsieur Yve Rouleau et adopté à l'unanimité de demander à Maxime Blanchette-Joncas, député de Rimouski-Neigette-Témiscouata-Les Basques, de soutenir toute initiative visant à accélérer le déploiement du réseau d'infrastructure destiné à offrir un service d'Internet haute vitesse et de téléphonie cellulaire dans les régions mal desservies.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2020-07-87

ACQUISITION DE JEUX GONFLABLES

Attendu que l'entreprise Méga Jeux Plein Air souhaite se départir de quatre jeux gonflables;

Attendu que les quatre jeux gonflables sont ceux fréquemment loués par la Municipalité pour des événements;

Attendu que le Club des Lions de Saint-Anaclet le Carnaval de St-Anaclet contribueront chacun pour un montant de 1 000 \$ à l'acquisition;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard, Québec

En conséquence, il est proposé par monsieur Simon Dubé et adopté à l'unanimité d'acquérir les quatre jeux gonflables pour un montant de 3 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2020-07-88

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE POUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS

Attendu que le budget 2020 prévoyait un montant de 10 188 \$ pour le pavage;

Attendu qu'une demande d'aide financière a été adressée au député Harold Lebel dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale, volet Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale;

Attendu que le Rang 4 Ouest nécessite du pavage sur une longueur de 480 mètres pour compléter les travaux effectués en 2019 :

Attendu que le coût pour de tels travaux est évalué à 50 000 \$;

En conséquence, il est proposé par monsieur Francis Rodrigue et adopté à l'unanimité d'accorder un budget supplémentaire de 39 812 \$ pour l'entretien des chemins.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2020-07-89

AUTORISATION POUR DES TRAVAUX AU CENTRE COMMUNAUTAIRE

Attendu que le Cercle de Fermières a reçu une aide financière du programme Nouveaux Horizons;

Attendu que le projet prévoit l'installation de rangements, des travaux de peinture et le remplacement de fluorescents;

Attendu que les travaux proposés ne nuiront pas aux autres usagers;

En conséquence, il est proposé par monsieur Francis Rodrigue et adopté à l'unanimité d'autoriser les travaux prévus au projet déposé par le Cercle de Fermières au Programme Nouveaux Horizons dans le local du centre communautaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONDOLÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL À LA FAMILLE DE MADAME GRAZIELLA BERNIER

Le conseil municipal tient à transmettre ses condoléances à la famille de madame Graziella Bernier décédée le 4 juin 2020. Madame Bernier était l'épouse de monsieur Michel Gagnon et la sœur de Monsieur Jean-Denis Bernier, conseiller municipal.

CONDOLÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL À LA FAMILLE DE MONSIEUR MARCEL FOURNIER

Le conseil municipal tient à transmettre ses condoléances à la famille de monsieur Marcel Fournier décédé le 28 juin 2020. Monsieur Fournier était l'époux de madame Jeannine Marquis.



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité
de Saint-Anaclet-de-Lessard, Québec**

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire procède à la période de questions.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition du président, la séance est levée.


Francis St-Pierre, maire

Louise-Anne Belzile, directrice générale



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard, Québec

Séance extraordinaire du
20 juillet 2020

Le conseil de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard siège en séance extraordinaire ce 20 juillet 2020 par visioconférence. Sont présents Francis St-Pierre, maire, Yve Rouleau, David Leblanc, Simon Dubé, Vanessa Lepage-Leclerc et Francis Rodrigue, conseillers. Assiste aussi à la séance, par visioconférence, Louise-Anne Belzile, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Monsieur le conseiller Jean-Denis Bernier est absent.

Tous les élus renoncent à l'avis de convocation.

ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame Vanessa Lepage-Leclerc et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2020-07-90

SÉANCE PAR VISIOCONFÉRENCE

Considérant le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de 10 jours;

Considérant les décrets suivants qui prolongent cet état d'urgence jusqu'au 22 juillet 2020;

Considérant l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

Considérant qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence;

Considérant qu'un enregistrement audio de la séance sera disponible sur le site Web de la Municipalité;

En conséquence, il est proposé par monsieur Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité que :

Que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTION SUR L'ORDRE DU JOUR

Le maire procède à la période de questions. Aucune question n'a été reçue.



N° de résolution
ou annotation

RÉS. 2020-07-91

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard, Québec

ACQUISITION D'UN VÉHICULE ÉLECTRIQUE

Attendu que la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard a réalisé un Plan de développement durable en 2016;

Attendu que la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard a réalisé une étude *Projet SAUVÉR Québec 3 – Étude de faisabilité technique et étude de marché*;

Attendu que la résolution 2019-12-122 a été adoptée le 2 décembre 2019 par la Municipalité confirmant sa participation au projet TCité;

Attendu que la confirmation du financement du Fond municipal vert (FMV) a été reçue le 29 juin 2020;

Attendu que le conseil s'est engagé à contribuer pour un montant maximal estimé à 56 000 \$ pour sa participation au Projet TCité – Saint-Anaclet-de-Lessard;

Attendu que la participation financière de la Municipalité dans le Projet TCité proviendra du Fond réservé pour le développement, lequel provient des redevances éoliennes;

Attendu que le véhicule Hyundai Ioniq 2020 est celui qui répond le mieux à l'ensemble des critères d'autonomie, de disponibilité, de couleur, de prix et de compatibilité avec la plateforme qui sera utilisée;

En conséquence, il est proposé par monsieur Yve Rouleau et résolu à l'unanimité d'acquérir le véhicule électrique Hyundai Ioniq 2020 au montant de 33 894 \$, taxes et subventions gouvernementales incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire procède à la période de questions. Monsieur le maire souligne le bon travail de monsieur Yve Rouleau dans le dossier du véhicule électrique.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition du président, la séance est levée.


Francis St-Pierre, maire

Louise-Anne Belzile, directrice générale



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard, Québec

Séance ordinaire du
3 août 2020

Séance ordinaire du conseil municipal tenue aux lieu et heure habituels à laquelle sont présents monsieur Francis St-Pierre, maire, madame la conseillère Vanessa Lepage-Leclerc, messieurs les conseillers Yve Rouleau, Jean-Denis Bernier, Simon Dubé et Francis Rodrigue.

Monsieur le conseiller David Leblanc est absent.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire.

Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

Madame Louise-Anne Belzile, directrice générale et secrétaire-trésorière, agit à titre de secrétaire de la séance.

ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Jean-Denis Bernier et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTION SUR L'ORDRE DU JOUR

Le maire procède à la période de questions.

RÉS. 2020-08-92

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DU 6 JUILLET 2020

Attendu que les copies du procès-verbal du 6 juillet 2020 ont été adressées à chacun des élus qui en ont pris connaissance avant la présente assemblée;

Il est proposé par monsieur Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité que la directrice générale soit dispensée d'en donner lecture et que le procès-verbal soit adopté dans sa forme et teneur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2020-08-93

ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE JUILLET 2020

Il est proposé par madame Vanessa Lepage-Leclerc et résolu à l'unanimité que les comptes à payer du mois de juillet 2020 au montant de 60 201,38 \$ soient acceptés.

La liste est classée aux archives sous la cote « Comptes à payer, année 2020 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2020-08-94

ACCEPTATION DES INCOMPRESSIBLES DU MOIS DE JUILLET 2020

Il est proposé par monsieur Simon Dubé et résolu à l'unanimité que les dépenses incompressibles et les comptes payés durant le mois de juillet 2020 au montant de 323 494,85 \$ soient acceptés.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard, Québec

La liste est classée aux archives sous la cote « Incompressibles, année 2020 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 489-2020 – EMPRUNT AUX FINS DU FINANCEMENT DU PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par monsieur Jean-Denis Bernier qu'à une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement 489-2020 sera proposée. Le projet de règlement est déposé et madame Louise-Anne Belzile en fait la présentation.

RÉS. 2020-08-95

DÉSIGNATION DES INSPECTEURS RÉGIONAUX DE LA MRC CONCERNANT L'ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

Considérant que la Municipalité doit nommer une ou des personnes responsables de l'application de la réglementation d'urbanisme et de tout autre règlement que celle-ci a la responsabilité d'appliquer et qu'elle doit nommer une ou des personnes responsables pour la délivrance des permis et certificats;

Considérant que la Municipalité fait appel aux inspecteurs régionaux de la MRC de Rimouski-Neigette en vertu d'une entente intermunicipale pour l'application des règlements d'urbanisme liant la Municipalité à la MRC;

Considérant que l'absence de l'inspecteur régional attitré à la Municipalité peut nécessiter son remplacement, par intérim, par un autre inspecteur régional;

En conséquence, il est proposé par monsieur Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Saint-Anaclet-de-Lessard désigne monsieur Patrick Labrie, inspecteur régional de la MRC de Rimouski-Neigette, comme inspecteur en urbanisme afin d'assurer l'application des règlements prévus à l'entente intermunicipale liant les parties.

Le conseil municipal autorise également cette personne à émettre des avis d'infraction, des mises en demeure et des constats d'infraction pour et au nom de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2020-08-96

ACQUISITION D'UN VÉHICULE ÉLECTRIQUE

Attendu que la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard a réalisé un Plan de développement durable en 2016;

Attendu que la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard a réalisé une étude *Projet SAUVÉR Québec 3 – Étude de faisabilité technique et étude de marché*;

Attendu que la résolution 2019-12-122 a été adoptée le 2 décembre 2019 par la Municipalité confirmant sa participation au projet TCité;

Attendu que la confirmation du financement du Fond municipal vert (FMV) a été reçue le 29 juin 2020;

Attendu que le conseil s'est engagé à contribuer pour un montant maximal estimé à 56 000 \$ pour sa participation au Projet TCité – Saint-Anaclet-de-Lessard;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard, Québec

Attendu que la participation financière de la Municipalité dans le Projet TCité proviendra du Fond réservé pour le développement, lequel provient des redevances éoliennes;

Attendu que le véhicule Hyundai Ioniq 2020 est celui qui répond le mieux à l'ensemble des critères d'autonomie, de disponibilité, de couleur, de prix et de compatibilité avec la plateforme qui sera utilisée;

En conséquence, il est proposé par monsieur Yve Rouleau et résolu à l'unanimité d'acquérir le véhicule électrique Hyundai Ioniq 2020 au montant de 33 894\$, taxes et subventions gouvernementales incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2020-08-97

ACQUISITION D'UN BORNE DE RECHARGE DE NIVEAU 2

Attendu que la résolution 2019-12-122 a été adoptée le 2 décembre 2019 par la Municipalité confirmant sa participation au projet TCité;

Attendu que la résolution 2020-08-95 a été adoptée le 3 août 2020 par la Municipalité approuvant l'acquisition d'un véhicule électrique;

Attendu que le véhicule sera utilisé pendant la semaine par les employés municipaux;

Attendu que le projet TCité prévoit une borne de recharge à proximité du centre communautaire et de l'église;

En conséquence, il est proposé par monsieur Simon Dubé et résolu à l'unanimité d'acquérir et d'installer une borne de recharge de niveau 2 au bureau municipal afin de faciliter l'utilisation du véhicule électrique par les employés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2020-08-98

ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION POUR DES TRAVAUX DE MARQUAGE

Attendu que les traverses de piétons, les lignes de stationnement et les cases pour handicapés sont repeintes chaque année;

Attendu qu'une soumission a été reçue pour un montant équivalent à celui de l'année dernière soit 4840 \$ plus taxes;

En conséquence, il est proposé par madame Vanessa Lepage-Leclerc et adopté à l'unanimité d'accorder le mandat de travaux de marquage à Plastra Pein Tex inc. pour un montant de 4 840 \$ plus taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2020-08-99

ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION POUR LE MARQUAGE ROUTIER

Attendu que les lignes des routes municipales sont repeintes chaque année;

Attendu qu'une soumission a été reçue au montant de 13 975,61 \$ plus taxes;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard, Québec

Attendu que le tarif au kilomètre est équivalent à celui de 2019, soit 205 \$;

En conséquence, il est proposé par monsieur Yve Rouleau et adopté à l'unanimité d'accorder le mandat de marquage routier à Multi-Lignes de l'Est pour un montant de 13 975, 61 \$ plus taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2020-08-100

ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION POUR LE PAVAGE

Attendu que des travaux de pavage sont nécessaires sur une longueur de 380 mètres sur le rang 4 Ouest;

Attendu que la résolution 2020-07-88 a été adoptée le 6 juillet 2020 accordant un budget supplémentaire de 39 812 \$ pour l'entretien des chemins;

Attendu que la soumission la plus basse reçue est au montant de 47 000 \$;

En conséquence, il est proposé par monsieur Francis Rodrigue et adopté à l'unanimité d'accepter la soumission d'Asphalte GMP pour un montant de 47 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2020-08-101

UTILISATION D'UN CONTRAT POUR LA LOCATION DE SALLES

Attendu que plusieurs salles sont louées par la Municipalité tout au long de l'année;

Attendu que plusieurs consignes de sécurité et de respect des lieux doivent être respectées;

Attendu que le respect des consignes sanitaires liées à la COVID-19 est la responsabilité du gestionnaire de la salle;

Attendu que la Fédération québécoise des municipalités recommande fortement aux municipalités d'inclure une clause dans leur contrat de location afin de rendre responsable le locataire de la salle du respect des consignes sanitaires, dont le port du couvre-visage pour tous les usagers;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Denis Bernier et adopté à l'unanimité d'utiliser un contrat pour la location de toutes les salles appartenant à la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2020-08-102

AUTORISATION D'INSTALLATION DE LA FIBRE OPTIQUE SOUTERRAINE SUR LE RANG 3 NEIGETTE

Attendu que le rang 3 Neigette est un chemin public déverbalisé appartenant toujours à la Municipalité;

Attendu qu'une autorisation a déjà été donnée par la Municipalité pour installer des fils électriques souterrains jusqu'au 69 rang 3 Neigette;

Attendu que les fils électriques enfouis sont situés au sud de la route et que des balises identifient clairement sur le terrain l'emplacement des fils;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard, Québec

Attendu que le propriétaire du 69 rang 3 Neigette demande l'autorisation de la Municipalité pour enfouir la fibre optique au nord de la route sur une longueur de 2590 mètres, soit de la barrière jaune à son lot;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Denis Bernier et adopté à l'unanimité d'autoriser l'installation de la fibre optique au nord de la route jusqu'au 69 rang 3 Neigette à condition que l'emplacement des fils soit bien identifié sur le terrain par des bornes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2020-08-103

DEMANDE DE MODIFICATION AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

Attendu que le schéma d'aménagement et de développement prévoit à l'article 12.14 que « *les cours de récupération des pièces automobiles devront être situées à au moins 200 mètres de toute habitation* »;

Attendu que le schéma d'aménagement et de développement prévoit à l'article 12.7.10 que « *toute nouvelle habitation ou voie publique doit être localisée à une distance minimale de 200 mètres d'une cour de récupération de pièces automobiles* »;

Attendu que le lot 3 201 176 est inclus dans le rayon actuel de 200 mètres autour de l'entreprise Métal du Golfe;

Attendu que le propriétaire du lot 3 201 176 demande que ce rayon soit de 150 mètres afin de permettre la construction sur son lot;

Attendu que cette modification du schéma d'aménagement et de développement n'entraînerait pas d'impacts majeurs sur les propriétés avoisinantes;

Attendu que très peu de terrains constructibles sont disponibles à Saint-Anaclet-de-Lessard;

En conséquence, il est proposé par monsieur Simon Dubé et adopté à l'unanimité de demander à la MRC de Rimouski-Neigette d'apporter des modifications aux dispositions du schéma d'aménagement et de développement révisé concernant la distance minimale entre une habitation et une cour de récupération de pièces automobiles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2020-08-104

DÉROGATION MINEURE DU 44, RUE BÉRUBÉ

Attendu que le conseil municipal a adopté un règlement sur les dérogations mineures au règlement d'urbanisme portant le numéro 422-2014;

Attendu que le conseil municipal a reçu une demande de dérogation mineure pour le 44, rue Bérubé;

Attendu que la demande consiste à régulariser l'empiètement de la résidence de 11 cm dans la marge de recul avant;

Attendu que le règlement de zonage prescrit dans cette zone une marge avant de 7 mètres et qu'il y a 6,89 mètres;

Attendu qu'il existe des demandes similaires qui ont été accordées par le biais d'une demande de dérogation mineure;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard, Québec

Attendu que le requérant a pris connaissance de cette situation suite à l'obtention de son certificat de localisation réalisé par les arpenteurs Asselin et Asselin;

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme a analysé cette demande et a fait ses recommandations au conseil municipal;

Attendu qu'un avis public a été dûment donné le 10 juin 2020 quant à la consultation publique écrite tenue jusqu'au 6 juillet 2020;

Attendu que le conseil municipal a examiné avec attention cette demande;

Attendu que la demande ne cause pas de préjudice aux voisins;

Attendu que le refus de la demande causerait un préjudice au demandeur;

En conséquence, il est proposé par monsieur Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de dérogation mineure du 44, rue Bérubé pour permettre l'implantation de 11 cm de la résidence existante dans la marge de recul avant prescrite.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2020-08-105

PARTICIPATION À LA RESSOURCE PARTAGÉE DE L'URLS POUR LE SOUTIEN AUX ANIMATEURS DU CAMP DE JOUR

Attendu que les besoins en soutien spécialisé sont grandissants dans les camps de jour;

Attendu que des mesures particulières doivent être mises en place dans les camps de jour en lien avec la COVID-19, ce qui représente des défis supplémentaires pour les animateurs;

Attendu que le financement accordé par l'URLS et le FDR permet d'assumer la totalité des frais liés à cette prestation de service;

Attendu qu'une résolution de participation, de la part des organismes responsables des camps de jour, est exigée pour le financement du FDR;

En conséquence, il est proposé par monsieur Yve Rouleau et adopté à l'unanimité que la Municipalité participe à ce projet de partage de ressource spécialisée pour les camps de jour du territoire rural de la MRC de Rimouski-Neigette et, qu'à cet effet, elle permette à Bryan Lévesque, coordonnateur du camp de jour, de collaborer avec la ressource qui sera engagée afin de faciliter sa présence et la communication avec elle tout au long de l'été.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PRÉSENTATION DES FAITS SAILLANTS DU BILAN 2019 POUR LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES À SAINT-ANACLET-DE- LESSARD

Considérant que Saint-Anaclet a été l'une des premières municipalités à implanter la collecte des matières organiques, la quantité de matières enfouies a été diminuée de 31 % entre 2013 et 2019.

Saint-Anaclet a connu une croissance de 18 % des rebuts provenant du secteur de la construction, de la rénovation et de la démolition, probablement en raison de la construction résidentielle et de travaux routiers.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard, Québec

Pour l'ensemble de la MRC de Rimouski-Neigette, les matières recyclables acheminées au centre de tri sont constituées à 55 % de papier et carton, à 14 % de verre, à 14 % de rejets, à 12 % de plastique et à 4 % de métal.

Le taux d'enfouissement par habitant pour le secteur des institutions, commerces et industries sera une priorité pour les prochaines années, puisqu'il a connu une augmentation de 171 % entre 2013 et 2019.

Malgré les bonnes performances du secteur résidentiel, Saint-Anaclet montre une augmentation de 7 % de ses matières enfouies par habitant entre 2013 et 2019 en raison du secteur des institutions, des commerces et des industries ainsi que du secteur de la construction, rénovation et démolition.

Les élus souhaitent souligner les grands progrès réalisés dans le secteur résidentiel grâce à la collaboration et la conscientisation des citoyens face aux coûts environnementaux et financiers que représente l'enfouissement. Pour les prochaines années, des solutions seront réfléchies avec les commerçants, les institutions et les entrepreneurs en construction pour développer des pratiques qui permettent de réduire les déchets enfouis. Chaque kilogramme détourné de l'enfouissement réduit la facture des contribuables.

L'ensemble du bilan 2019 pour la MRC de Rimouski-Neigette est disponible sur le site Web de la Municipalité.

RÉS. 2020-08-106

APPUI À MAXIME BLANCHETTE-JONCAS CONCERNANT LA RÉVISION DE LA TECQ

Attendu que le gouvernement fédéral a révisé les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence et qu'il a exclu certains projets municipaux tels que les hôtels de ville, les casernes de pompiers, les garages municipaux et les entrepôts;

Attendu que l'ensemble de ces travaux était admissible dans la première entente qui s'est terminée le 31 décembre 2018;

Attendu que cette décision ne reconnaît pas la compétence des gouvernements de proximité que sont les municipalités québécoises à planifier et décider des travaux de construction et d'amélioration des équipements de leur communauté;

Attendu que les municipalités sont les gouvernements les mieux placés pour prioriser les travaux de leur communauté;

Attendu que plusieurs projets de municipalités québécoises sont remis en question en raison de la décision du gouvernement fédéral;

Attendu que plusieurs municipalités du Québec qui ne sont pas dotées d'infrastructures tel un réseau d'aqueduc et d'égout ne pourront utiliser leur enveloppe réservée parce que les projets qu'elles avaient planifiés ne sont plus acceptés;

Attendu qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de revenir sur sa décision et de réintroduire les bâtiments municipaux dans la liste des projets admissibles;

Attendu qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral d'ajouter des infrastructures importantes comme les ouvrages de rétention dans cette même liste;

Attendu qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de rendre admissibles les dépenses liées aux travaux « en régie », c'est-à-dire le coût des employés municipaux assignés à un projet;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard, Québec

Attendu que le gouvernement du Québec est intervenu à plusieurs reprises pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;

Attendu que le député fédéral de Rimouski-Neigette – Témiscouata – Les Basques, Maxime Blanchette-Joncas, met de la pression sur la ministre de l'Infrastructure et des Collectivités, Catherine McKenna, afin de revoir les critères d'admissibilité des projets;

Attendu que le député fédéral de Rimouski-Neigette – Témiscouata – Les Basques, Maxime Blanchette-Joncas, recueille des témoignages et des résolutions de municipalités touchées par le problème causé par le gouvernement fédéral;

En conséquence, il est proposé par madame Vanessa Lepage-Leclerc et résolu à l'unanimité :

D'appuyer le député fédéral de Rimouski-Neigette – Témiscouata – Les Basques, Maxime Blanchette-Joncas, dans ses démarches auprès du gouvernement fédéral pour lui demander de revoir sa position dans les catégories projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence afin d'inclure les bâtiments municipaux, les ouvrages de rétention et de rendre également admissibles le coût des employés municipaux assignés à un projet;

De transmettre copie de cette résolution au député fédéral de Rimouski-Neigette – Témiscouata – Les Basques, Maxime Blanchette-Joncas, et à la ministre fédérale de l'Infrastructure et des Collectivités, Catherine McKenna.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire procède à la période de questions.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition du président, la séance est levée.

Francis St-Pierre, maire

Louise-Anne Belzile, directrice générale



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard, Québec

Séance extraordinaire du
31 août 2020

Séance extraordinaire du Conseil municipal tenue aux lieu et heure habituels à laquelle sont présents monsieur le maire Francis St-Pierre, madame la conseillère Vanessa Lepage-Leclerc, messieurs les conseillers Yve Rouleau, Jean-Denis Bernier, Simon Dubé, David Leblanc et Francis Rodrigue.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire.

Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

Madame Louise-Anne Belzile, directrice générale et secrétaire-trésorière, agit à titre de secrétaire de la séance.

ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur David Leblanc et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté.

PÉRIODE DE QUESTION SUR L'ORDRE DU JOUR

Le maire procède à la période de questions.

RÉS. 2020-08-107

DÉPÔT DU PROJET *Marcher en toute sécurité* AU PRIMADA

Attendu que ce projet vise à rendre les déplacements piétons plus agréables et sécuritaires au centre du village;

Attendu que ce besoin a été clairement identifié comme prioritaire lors des consultations auprès des aînés;

Attendu que le Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA) contribue pour un maximum de 50 % des dépenses admissibles;

Attendu que le coût total du projet déposé est de 17 090 \$, incluant une contribution de 8 545 \$ de PRIMADA et une contribution égale de la Municipalité;

Attendu que la contribution de la Municipalité prévoit 1 318 \$ en ressources humaines et matérielles et 7 227 \$ en argent;

En conséquence, il est proposé par madame Vanessa Lepage-Leclerc et résolu à l'unanimité de déposer une demande d'aide financière au PRIMADA pour le projet *Marcher en toute sécurité*. La Municipalité contribuera pour un maximum à ce projet pour une valeur de 8 545 \$, soit 1 318 \$ en ressources humaines et matérielles et 7 227 \$ en argent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire procède à la période de questions. Aucune question n'est posée.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de monsieur Francis Rodrigue, la séance est levée.


Francis St-Pierre, maire

Louise-Anne Belzile, directrice générale



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard, Québec

Séance ordinaire du
8 septembre 2020

Séance ordinaire du conseil municipal tenue aux lieu et heure habituels à laquelle sont présents monsieur Francis St-Pierre, maire, madame la conseillère Vanessa Lepage-Leclerc, messieurs les conseillers Yve Rouleau, Jean-Denis Bernier, Simon Dubé, David Leblanc et Francis Rodrigue.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire.

Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

Madame Louise-Anne Belzile, directrice générale et secrétaire-trésorière, agit à titre de secrétaire de la séance.

ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTION SUR L'ORDRE DU JOUR

Le maire procède à la période de questions.

RÉS. 2020-09-108

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DU 20 JUILLET 2020

Attendu que les copies du procès-verbal du 20 juillet 2020 ont été adressées à chacun des élus qui en ont pris connaissance avant la présente assemblée;

Il est proposé par monsieur David Leblanc et résolu à l'unanimité que la directrice générale soit dispensée d'en donner lecture et que le procès-verbal soit adopté dans sa forme et teneur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2020-09-109

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DU 3 AOÛT 2020

Attendu que les copies du procès-verbal du 3 août 2020 ont été adressées à chacun des élus qui en ont pris connaissance avant la présente assemblée;

Il est proposé par monsieur Jean-Denis Bernier et résolu à l'unanimité que la directrice générale soit dispensée d'en donner lecture et que le procès-verbal soit adopté dans sa forme et teneur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2020-09-110

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DU 31 AOÛT 2020

Attendu que les copies du procès-verbal du 31 août 2020 ont été adressées à chacun des élus qui en ont pris connaissance avant la présente assemblée;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard, Québec

Il est proposé par monsieur Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité que la directrice générale soit dispensée d'en donner lecture et que le procès-verbal soit adopté dans sa forme et teneur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2020-09-111

ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER DU MOIS D'AOÛT 2020

Il est proposé par monsieur Yve Rouleau et résolu à l'unanimité que les comptes à payer du mois d'août 2020 au montant de 75 055,05 \$ soient acceptés.

La liste est classée aux archives sous la cote « Comptes à payer, année 2020 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2020-09-112

ACCEPTATION DES INCOMPRESSIBLES DU MOIS D'AOÛT 2020

Il est proposé par Simon Dubé et résolu à l'unanimité que les dépenses incompressibles et les comptes payés durant le mois d'août 2020 au montant de 235 967,85 \$ soient acceptés.

La liste est classée aux archives sous la cote « Incompressibles, année 2020 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2020-09-113

ADOPTION DU RÈGLEMENT 489-2020 – EMPRUNT AUX FINS DU FINANCEMENT DU PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

Attendu que la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard a constaté que plusieurs installations septiques sur son territoire étaient non conformes à la réglementation applicable et qu'il est ainsi devenu nécessaire d'effectuer les travaux requis en pareille circonstance;

Attendu qu'à cette fin, la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard a adopté un programme de mise aux normes des installations septiques et visant la protection de l'environnement, lequel programme consiste en l'octroi d'une aide financière remboursable pour la construction ou la réfection d'installations septiques;

Attendu que l'instauration de ce programme aura pour effet d'encourager la mise aux normes des installations septiques sur l'ensemble du territoire de la Municipalité;

Attendu que la Municipalité de Saint-Anaclet est dûment habilitée à mettre en place et à financer un programme visant la protection de l'environnement et d'accorder à cette fin une subvention sous forme d'avances de fonds;

Attendu les articles 4 et 92 de la Loi sur les compétences municipales, lesquelles dispositions légales permettent à la Municipalité de mettre en place un tel programme et d'en assurer le financement;

Attendu que le règlement d'emprunt 473-2018 au montant de 80 600 \$ a déjà été tout accordé dans le cadre du programme de mise aux normes des installations septiques;

Attendu que la Municipalité reçoit en moyenne 6 demandes par année



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard, Québec

pour participer à ce programme et que le territoire compte toujours 80 installations septiques non conformes connues;

Attendu qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 3 août 2020;

En conséquence, il est proposé par monsieur Francis Rodrigue, et adopté à l'unanimité le règlement 489-2020 statuant et décrétant ce qui suit :

Article 1 :

Le conseil décrète la mise en place d'un programme de mise aux normes des installations septiques sur l'ensemble de son territoire, lequel programme est plus amplement décrit au Règlement numéro 465-2017 décrétant la mise aux normes des installations septiques, lequel fait partie intégrante du présent règlement en annexe « A ».

Article 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 50 000 \$ pour les fins du programme, le tout tel qu'il appert de l'estimation détaillée de l'administration; l'estimation détaillée fait partie intégrante du présent règlement comme Annexe « B ».

Article 3

Aux fins d'acquitter les dépenses dudit programme, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 50 000 \$ sur une période de 15 ans.

Article 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé, et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt, sur chaque immeuble qui bénéficie dudit programme, une compensation d'après la valeur des travaux individuels effectués sur ledit immeuble.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital de l'emprunt en proportion de l'aide financière accordée sur chacun des immeubles bénéficiaires dont le propriétaire est assujéti au paiement de cette compensation.

Article 5

Tout propriétaire de qui est exigée la compensation en vertu de l'article 4 peut être exempté de cette compensation en payant en un (1) versement la part de capital relative à cet emprunt avant la première émission de cet emprunt ou toute émission subséquente, s'il y a lieu, et qui aurait été fournie par la compensation exigée à l'article 4.

Le paiement doit être effectué avant le 90^e jour suivant la fin des travaux. Le prélèvement de la compensation exigée par le présent règlement sera réduit en conséquence. Ce paiement doit être fait conformément aux dispositions de l'article 1072.1 du Code municipal.

Le paiement fait avant le terme susmentionné exempt l'immeuble de la compensation pour le reste du terme de l'emprunt fixé dans le règlement.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard, Québec

Article 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avèrerait insuffisante.

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Article 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2020-09-114

ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION POUR LA VÉRIFICATION DES DÉBITMÈTRES 2020

Attendu que les débitmètres du poste de chloration doivent être vérifiés chaque année;

Attendu qu'une soumission a été reçue pour un montant de 1 560 \$ plus taxes;

En conséquence, il est proposé par monsieur David Leblanc et adopté à l'unanimité d'accorder le contrat de vérification des débitmètres 2020 à Nordikeau pour un montant de 1 560 \$ plus taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2020-09-115

ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION POUR LA MESURE DES BOUES DES ÉTANGS AÉRÉS

Attendu que cette mesure est nécessaire suite à la vidange 2019 et les mesures d'accumulation obtenues;

Attendu qu'une soumission a été reçue au montant de 2 175 \$ plus taxes;

En conséquence, il est proposé par madame Vanessa Lepage-Leclerc et adopté à l'unanimité d'accorder le contrat de mesure des boues des étangs aérés à ÉCO L'EAU pour un montant de 2 175 \$ plus taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2020-09-116

ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION POUR L'INSTALLATION D'UNE BORNE DE RECHARGE AU BUREAU MUNICIPAL

Attendu que la résolution 2019-12-122 a été adoptée le 2 décembre 2019 par la Municipalité confirmant sa participation au projet TCité;

Attendu que la résolution 2020-08-96 a été adoptée le 3 août 2020 pour l'acquisition d'un véhicule électrique;

Attendu que ce véhicule servira régulièrement aux employés;

Attendu qu'une soumission a été reçue au montant de 2 245 \$ plus taxes;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard, Québec

En conséquence, il est proposé par monsieur Yve Rouleau et adopté à l'unanimité d'accorder le contrat d'installation de la borne électrique aux Électriciens Lepage et Simard pour un montant de 2 245 \$ plus taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2020-09-117

CRÉATION D'UN SOUS-COMITÉ POUR L'URBANISME

Attendu que plusieurs dossiers d'urbanisme sont en cours et que des modifications règlementaires sont à prévoir;

Attendu que l'analyse de ces dossiers nécessite des connaissances techniques et beaucoup de recherches;

En conséquence, il est proposé par monsieur Francis Rodrigue et adopté à l'unanimité qu'un sous-comité urbanisme soit créé et formé du maire, du conseiller responsable de l'urbanisme, de la directrice générale et de l'inspectrice.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2020-09-118

DÉSIGNATION DE LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE COMME SIGNATAIRE AU COMPTE

Attendu que la secrétaire-trésorière adjointe remplace la secrétaire-trésorière en cas d'absence;

En conséquence, il est proposé par monsieur Simon Dubé et adopté à l'unanimité que la secrétaire-trésorière adjointe soit désignée comme signataire au compte bancaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2020-09-119

AUTORISATION POUR LA TRANSMISSION ET LA RÉCEPTION DE DOCUMENTS TECHNOLOGIQUES

Attendu que le Code municipal du Québec et plusieurs textes législatifs prévoient que des documents doivent être donnés, transmis, envoyés ou signifiés aux conseillers municipaux;

Attendu que la *Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information* (L.R.R. chapitre C-1.1) autorise la transmission et la réception de documents sur des supports autres que papier et faisant appel notamment aux technologies de l'information, pourvu que le destinataire accepte de les recevoir sur ces supports;

Attendu que l'utilisation de supports autre que papier pour la transmission d'informations, permettra, non seulement de réduire les coûts, les frais de transmission et de livraison, mais aussi de protéger l'environnement et de réduire l'utilisation de papier et d'autres matières;

Attendu qu'il y a lieu d'offrir le service de transmission et réception de documents sur des supports autres que papier;

En conséquence, il est proposé par monsieur Yve Rouleau et adopté à l'unanimité que le conseil municipal convient de ce qui suit :



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard, Québec

1. Les officiers de la Municipalité sont autorisés à transmettre, envoyer, expédier, donner ou signifier, par courrier électronique, par télécopie ou sur tout autre support ou par tous autres moyens faisant appel aux technologies de l'information, tous les documents (documents technologiques) adressés aux conseillers et à toutes autres personnes intéressées, tous documents au sens de la *Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information* (L.R.Q. chapitre C-1.1) qui peuvent ou doivent leur être donnés, signifiés, envoyés ou transmis, ou remis, pourvu que le destinataire accepte de les recevoir par l'un des moyens, à son choix, en remplissant un formulaire d'acceptation joint;
2. Un document technologique expédié, signifié ou transmis doit, si le document ne contient pas ces renseignements, être accompagné d'un bordereau de transmission indiquant le nom de l'expéditeur et, le cas échéant, le nom de la personne agissant pour lui, le nom, la fonction et le numéro de télécopieur ou, le cas échéant, l'adresse courriel du destinataire, la date et l'heure de la transmission, le nombre de pages et la nature du document;
3. L'utilisation d'un autre support ou d'un autre moyen technologique est autorisée pourvu qu'il soit possible d'établir facilement le nom et la fonction de l'expéditeur et, le cas échéant, le nom de la personne agissant pour lui, le nom et la fonction du destinataire, la date et l'heure de la transmission et la nature du document;
4. Un document technologique est présumé reçu ou remis lorsqu'il devient accessible à l'adresse donnée par le destinataire. Toutefois, lorsqu'une Loi prévoit l'utilisation de la poste certifiée ou recommandée, cette exigence est satisfaite dès que le destinataire accuse réception par lettre, par télécopieur, par courriel ou par message texte (texto SMS);
5. Le destinataire peut, en tout temps, sur avis écrit, retirer ou modifier son choix ou exiger de recevoir un document sur un support papier ou sur un autre support, si la Municipalité dispose de la technologie;
6. Dans le cas où le destinataire choisit de recevoir un document sur support papier en plus du document technologique, les règles relatives à la signification, à la transmission, à la remise, à la livraison et, le cas échéant, à la réception des documents technologiques prévus dans la présente résolution, prévaudront, sauf si, le cas échéant, le document sur support papier est reçu avant le document sur support technologique;
7. D'offrir aux autres municipalités ou organismes et à leurs officiers d'échanger des documents technologiques conformément à la présente résolution;
8. D'approuver les formulaires d'acceptation à être transmis aux conseillers.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

REMERCIEMENT À CLAIRE VAILLANCOURT

Le conseil municipal tient à remercier Madame Claire Vaillancourt pour ses 10 années au sein du comité consultatif d'urbanisme. Madame Vaillancourt était consciencieuse et très impliquée dans le comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard, Québec

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire procède à la période de questions.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de madame Vanessa Lepage-Leclerc, la séance est levée.

Francis St-Pierre, maire

Louise-Anne Belzile, directrice générale



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard, Québec

Séance ordinaire du
5 octobre 2020

Séance ordinaire du conseil municipal tenue par visioconférence à laquelle sont présents monsieur Francis St-Pierre, maire, madame la conseillère Vanessa Lepage-Leclerc, messieurs les conseillers Yve Rouleau, Jean-Denis Bernier, Simon Dubé, David Leblanc et Francis Rodrigue.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire.

Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

Madame Louise-Anne Belzile, directrice générale et secrétaire-trésorière, agit à titre de secrétaire de la séance.

ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Jean-Denis Bernier et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTION SUR L'ORDRE DU JOUR

Le maire procède à la période de questions.

RÉS. 2020-10-120

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DU 8 SEPTEMBRE 2020

Attendu que les copies du procès-verbal du 8 septembre 2020 ont été adressées à chacun des élus qui en ont pris connaissance avant la présente assemblée;

Il est proposé par monsieur Yve Rouleau et résolu à l'unanimité que la directrice générale soit dispensée d'en donner lecture et que le procès-verbal soit adopté dans sa forme et teneur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2020-10-121

ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE SEPTEMBRE 2020

Il est proposé par monsieur Simon Dubé et résolu à l'unanimité que les comptes à payer du mois de septembre 2020 au montant de 73 210, 37 \$ soient acceptés.

La liste est classée aux archives sous la cote « Comptes à payer, année 2020 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2020-10-122

ACCEPTATION DES INCOMPRESSIBLES DU MOIS DE SEPTEMBRE 2020

Il est proposé par monsieur Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité que les dépenses incompressibles et les comptes payés durant le mois de septembre 2020 au montant de 128 703, 31 \$ soient acceptés.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard, Québec

La liste est classée aux archives sous la cote « Incompressibles, année 2020 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 490-2020 VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT 422-2014 SUR LES DÉROGATIONS MINEURES

Avis de motion est donné par monsieur Francis St-Pierre qu'à une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement 490-2020 sera proposée. Le projet de règlement est déposé et madame Louise-Anne Belzile en fait la présentation.

RÉS. 2020-10-123

RENOUVELLEMENT DES MANDATS DES MEMBRES DU CCU

Il est proposé par monsieur David Leblanc et résolu à l'unanimité de renouveler le mandat des membres suivants au comité consultatif en urbanisme : Marise Bélanger, Louis Brunet, Michel Deland, Rachel Dubé, Gaston Proulx et de nommer Sarah Granier comme nouvelle membre du CCU. Ce nouveau mandat se termine le 30 septembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2020-10-124

DÉROGATION MINEURE DU 68, RUE PRINCIPALE EST

Attendu que le conseil municipal a adopté un règlement sur les dérogations mineures au règlement d'urbanisme portant le numéro 422-2014;

Attendu que le conseil municipal a reçu une demande de dérogation mineure pour le 68 rue Principale Est;

Attendu que la demande consiste à régulariser l'empiètement du garage privé agrandi en 1984 (permis 84-112), et ce, à même la limite de propriété arrière;

Attendu que le règlement de zonage prescrit dans cette zone une marge arrière de 1,5 mètre et que le bâtiment est situé directement sur cette marge;

Attendu qu'une partie du garage privé semble assis sur des blocs et que cette partie pourrait donc éventuellement être déplacée;

Attendu que le requérant a pris connaissance de cette situation suite à l'obtention d'un certificat de localisation réalisé par les arpenteurs Asselin et Asselin lors de l'acquisition de la propriété;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a analysé cette demande et a fait ses recommandations au conseil municipal;

Attendu qu'un avis public a été dûment donné le 20 août 2020 quant à la consultation écrite tenue jusqu'au 5 octobre 2020;

Attendu que le conseil municipal a examiné avec attention cette demande;

Attendu que la demande ne cause pas de préjudice aux voisins;

Attendu que le refus de la demande causerait un préjudice au demandeur;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Denis Bernier et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de dérogation mineure du 68, rue Principale Est pour empiéter de 1,5 mètre sur la marge arrière en considérant qu'aucun



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard, Québec

travaux d'agrandissement ni de remplacement des fondations ne pourront être réalisés dans le futur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2020-10-125

DÉROGATION MINEURE DU 15, RUE ROSS

Attendu que le conseil municipal a adopté un règlement sur les dérogations mineures au règlement d'urbanisme portant le numéro 422-2014;

Attendu que le conseil municipal a reçu une demande de dérogation mineure pour le 15, rue Ross;

Attendu que la demande consiste à régulariser l'empiètement de la section en porte-à-faux sur la résidence de 22 centimètres dans la marge de recul avant;

Attendu que le règlement de zonage prescrit dans cette zone une marge avant de 7 mètres et qu'il y a 6,78 mètres;

Attendu qu'il existe des demandes similaires qui ont été accordées par le biais d'une demande de dérogation mineure;

Attendu que le requérant a pris connaissance de cette situation suite à l'obtention d'un certificat de localisation réalisé pour la vente de sa propriété;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a analysé cette demande et a fait ses recommandations au conseil municipal;

Attendu qu'un avis public a été dûment donné le 9 septembre 2020 quant à la consultation publique écrite tenue jusqu'au 5 octobre 2020;

Attendu que le conseil municipal a examiné avec attention cette demande;

Attendu que la demande ne cause pas de préjudice aux voisins;

Attendu que le refus de la demande causerait un préjudice au demandeur;

En conséquence, il est proposé par monsieur Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de dérogation mineure du 15, rue Ross pour empiéter de 22 centimètres dans la marge avant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2020-10-126

DÉROGATION MINEURE DU 445, RANG 4 OUEST

Attendu que le conseil municipal a adopté un règlement sur les dérogations mineures au règlement d'urbanisme portant le numéro 422-2014;

Attendu que le conseil municipal a reçu une demande de dérogation mineure pour le 445, rang 4 Ouest;

Attendu que la demande consiste à construire un deuxième bâtiment accessoire d'une superficie supérieure à celle permise;

Attendu que le règlement de zonage prescrit dans cette zone un seul garage privé ou un seul garage attenant d'une superficie maximale de 80 m²;

Attendu que les règlements en vigueur au moment prévu de la construction ne sont pas respectés;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard, Québec

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a analysé cette demande et a fait ses recommandations au conseil municipal;

Attendu qu'un avis public a été dûment donné le 9 septembre 2020 quant à la consultation publique écrite tenue jusqu'au 5 octobre 2020;

Attendu que le conseil municipal a examiné avec attention cette demande;

En conséquence, il est proposé par monsieur David Leblanc et résolu à l'unanimité de refuser la demande de dérogation mineure du 445, rang 4 Ouest pour la construction d'un deuxième bâtiment accessoire d'une superficie supérieure à celle permise, mais autoriserait l'implantation d'un autre bâtiment accessoire vis-à-vis le mur avant de la résidence tel que démontré sur ladite demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2020-10-127

NOMINATION DE L'INSPECTRICE AU COMITÉ TECHNIQUE DE RÉVISION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

Attendu que la MRC de Rimouski-Neigette a entamé un processus de révision du schéma d'aménagement et de développement;

Attendu que la création d'un comité technique permettra d'élaborer un schéma innovateur et de prendre en considération l'ensemble des enjeux et des volontés de développement de chacun des territoires compris dans la MRC de Rimouski-Neigette;

Attendu que chacune des municipalités ainsi que la Ville de Rimouski devront nommer un représentant pour siéger au comité technique;

Attendu que ceux-ci seront convoqués en fonction des sujets prévus aux ordres du jour préparés par le service de l'aménagement du territoire de la MRC de Rimouski-Neigette.

En conséquence, il est proposé par monsieur Simon Dubé et adopté à l'unanimité de nommer l'inspectrice en urbanisme comme représentante de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard pour le comité technique de révision du schéma d'aménagement et de développement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2020-10-128

PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE BORDURE DE RUE SUR LA RUE DU COLLÈGE

Attendu que la Caisse Desjardins de Neigette et Mitis-Ouest a effectué des travaux majeurs de rénovation sur sa propriété;

Attendu que les bordures de rue sont une propriété de la Municipalité;

Attendu que les travaux de construction de la bordure sur la rue du Collège représentent un coût de 14 360 \$ plus taxes;

En conséquence, il est proposé par monsieur Yve Rouleau et adopté à l'unanimité d'accorder une participation financière à la Caisse Desjardins de Neigette et Mitis-Ouest d'un montant de 5000 \$ pour la construction d'une bordure de rue sur la rue du Collège.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



N° de résolution
ou annotation

RÉS. 2020-10-129

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard, Québec

ACQUISITION DE QUATRE ORDINATEURS PORTABLES

Attendu que les ordinateurs actuellement utilisés par les employés sont désuets;

Attendu que le contexte sanitaire actuel exige que plusieurs employés soient en télétravail;

Attendu que les employés en télétravail utilisent actuellement leur ordinateur personnel;

En conséquence, il est proposé par monsieur Francis Rodrigue et adopté à l'unanimité d'acquérir quatre ordinateurs portables pour les employés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2020-10-130

AIDE FINANCIÈRE POUR L'ACHAT DE DÉTECTEURS DE RADON

Attendu que le radon est reconnu comme la deuxième cause de cancer du poumon après le tabagisme;

Attendu que les concentrations dangereuses de radon se trouvent à l'intérieur des bâtiments;

Attendu que le meilleur moyen de mesurer le radon dans une résidence est par l'utilisation d'un dosimètre spécifique à chaque résidence;

Attendu que la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard souhaite encourager ses citoyens à mesurer la concentration de radon dans leur résidence afin de prendre les mesures nécessaires pour réduire les risques pour la santé de ses habitants;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Denis Bernier et adopté à l'unanimité de rendre disponible pour ses citoyens des tests à usage unique au coût de 15 \$ chacun. La Municipalité assumera les frais supplémentaires pour un nombre maximal de 50 tests.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2020-10-131

ADOPTION DU DEVIS POUR LA COLLECTE ET LE TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES 2021-2022

Attendu que le conseil municipal a adopté le règlement 474-2018 concernant la gestion contractuelle le 2 avril 2018 conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal;

Attendu que le contrat actuel de collecte et de transport des matières résiduelles prend fin le 31 décembre 2020;

Attendu que la valeur estimée de ce contrat est supérieure à 100 000 \$;

Attendu qu'une révision complète du régime de compensation pour la collecte sélective des matières recyclables est prévue au cours des cinq prochaines années;

Attendu que l'ouverture des soumissions est prévue le 29 octobre 2020 à 14 h;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard, Québec

En conséquence, il est proposé par monsieur Simon Dubé et adopté à l'unanimité d'adopter le devis de collecte et de transport des matières résiduelles pour l'année 2021 et 2022, avec possibilité de renouvellement annuel pour un maximum de deux ans (2023-2024) ainsi que sa publication sur SEAO.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2020-10-132

ADOPTION DU DEVIS POUR LE RAMONAGE 2021 ET 2022

Attendu que le conseil municipal a adopté le règlement 474-2018 concernant la gestion contractuelle le 2 avril 2018 conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal;

Attendu que le contrat actuel de ramonage prend fin le 31 décembre 2020;

Attendu que la valeur estimée de ce contrat est inférieure à 100 000 \$;

Attendu que de nouveaux fournisseurs de service en ramonage sont disponibles sur le territoire;

Attendu que l'ouverture des soumissions est prévue le 29 octobre 2020 à 11 h;

En conséquence, il est proposé par monsieur Yve Rouleau et adopté à l'unanimité d'adopter le devis d'appel d'offres sur invitation en vue de l'octroi du contrat de ramonage pour l'année 2021 et 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2020-10-133

ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION POUR L'ÉVALUATION DU MAINTIEN DE L'ÉQUITÉ SALARIALE

Attendu qu'une évaluation du maintien de l'équité salariale est obligatoire tous les cinq ans;

Attendu que cette évaluation est à faire d'ici le 31 décembre 2020;

Attendu qu'une soumission a été reçue pour un tarif de 175 \$ de l'heure plus taxes pour un nombre estimé de 25 à 30 heures;

En conséquence, il est proposé par monsieur David Leblanc et adopté à l'unanimité d'accorder le contrat d'évaluation du maintien de l'équité salariale à Raymond Chabot, Grant Thornton pour un tarif de 175 \$ de l'heure plus taxes pour un nombre estimé de 25 à 30 heures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2020-10-134

ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION POUR L'INVENTAIRE ÉCOLOGIQUE DU TERRAIN PROJETÉ POUR LE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL DURABLE DANS LE SECTEUR DE LA RUE MELCHIOR-POIRIER

Attendu qu'un inventaire écologique est nécessaire à la planification de l'aménagement de ce quartier et exigé par le Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

Attendu que cet inventaire doit être réalisé entre le printemps et l'automne;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard, Québec

Attendu qu'une soumission a été reçue pour un montant de 1935 \$ plus taxes;

En conséquence, il est proposé par monsieur Francis Rodrigue et adopté à l'unanimité d'accorder le contrat d'inventaire écologique du terrain projeté pour le développement résidentiel durable du secteur de Melchior-Poirier à Éco-Gestion Solutions pour un montant de 1935 \$ plus taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2020-10-135

ADOPTION DE LA POLITIQUE JEUNESSE DE LA MRC RIMOUSKI-NEIGETTE

Attendu que les jeunes (adolescents, jeunes adultes, étudiants, travailleurs, jeunes parents, etc.) font partie des acteurs passés, présents et futurs de la Municipalité;

Attendu que l'esprit de partage et de collaboration entre les milieux de vie est à maintenir, consolider et bonifier pour en faire profiter tout le territoire;

Attendu que la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard souhaite demeurer proactive et innover dans ses initiatives;

Attendu que cette politique jeunesse intermunicipale a été adoptée par le conseil des maires de la MRC de Rimouski-Neigette le 9 septembre 2020;

En conséquence, il est proposé par madame Vanessa Lepage-Leclerc et résolu à l'unanimité d'adopter la Politique jeunesse intermunicipale du territoire de la MRC Rimouski-Neigette et de coordonner la rédaction du plan d'action pour la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2020-10-136

APPUI À L'AGRTQ POUR LA DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC D'UNE PROGRAMMATION ACCÈS-LOGIS

Attendu que le confinement à la maison et les temps inédits que traversent toujours les Québécois et le monde, rappellent plus que jamais que d'avoir un logement décent est trop souvent pris pour acquis;

Attendu que 305 590 ménages au Québec ont des besoins de logements adéquats et abordables;

Attendu que ces besoins ne sont pas comblés par l'offre actuelle de logements;

Attendu que la relance de l'économie québécoise passe définitivement par la construction de logements sociaux et communautaires;

Attendu que les investissements en habitation communautaire permettent d'atteindre un double objectif, soit de venir en aide aux ménages les plus vulnérables tout en générant des retombées économiques importantes;

Attendu que chaque dollar investi dans la réalisation de projets d'habitation communautaire génère 2,30 \$ en activité économique dans le secteur de la construction;

Attendu qu'il est nécessaire de loger convenablement les Québécoises et les Québécois;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard, Québec

RÉS. 2020-10-137

APPUI AU PROJET DE COLLECTE DES MATIÈRES ORGANIQUES DANS LES ICI DE RIMOUSKI-NEIGETTE

En conséquence, il est proposé par monsieur Simon Dubé et adopté à l'unanimité de demander au gouvernement du Québec de financer 10 000 nouveaux logements sociaux et communautaires et d'inclure le logement social et communautaire au cœur de son plan de relance économique ainsi que de transmettre une copie de cette résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, Mme Andrée Laforest, ainsi qu'à la présidente du Conseil du trésor, Mme Sonia Lebel, et au ministre des Finances, M. Eric Girard.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Attendu que plusieurs institutions, commerces et industries (ICI) du territoire génèrent d'importantes quantités de matières organiques et que ces dernières sont actuellement enfouies et se décomposent pendant des dizaines d'années entraînant divers impacts nuisibles pour l'environnement, dont l'émission de gaz à effet de serre qui contribuent au réchauffement climatique;

Attendu que nombre croissant de ICI souhaitent faire leur part pour réduire leur empreinte environnementale et que le compostage des matières organiques constitue une action concrète pour contribuer à la lutte aux changements climatiques;

Attendu que l'accès au compostage pour tous figure parmi les grands objectifs du *Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR)* de la MRC de Rimouski-Neigette et que la mise en place d'une collecte de matières organiques pour les ICI figure parmi les priorités à mettre en œuvre en 2021 identifiées par le comité de suivi du PGMR;

Attendu que le gouvernement du Québec a annoncé dans sa *Stratégie de valorisation des matières organiques* dévoilée en juillet 2020 que les matières organiques de l'ensemble des ICI devront être détournées de l'enfouissement d'ici 2025, sans quoi des pénalités pourraient être appliquées;

Attendu que le détournement des matières compostables de l'enfouissement permet d'augmenter la performance environnementale des municipalités et par conséquent d'augmenter les sommes qu'elles reçoivent dans le cadre du *Programme de redistribution des redevances à l'enfouissement*;

Attendu que les coûts de traitement des matières compostables sont fixes annuellement et conséquemment que l'augmentation des quantités de matières compostables à traiter à l'échelle municipale n'entraînera aucun coût supplémentaire relatif au traitement des matières à l'échelle municipale;

Attendu que la MRC de Rimouski-Neigette a élaboré un projet de « Collecte des matières organiques dans les ICI de Rimouski-Neigette » (ci-après le « PROJET »);

Attendu que le PROJET sera déposé auprès de RECYC-QUÉBEC dans le cadre de l'appel de propositions pour soutenir des projets visant la réduction, la récupération et le recyclage des matières organiques du secteur des ICI;

Attendu que le PROJET permettra de financer à 80 % les coûts relatifs à l'implantation d'une collecte des matières organiques auprès des ICI de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard;

Attendu qu'une contribution financière équivalente à 20 % des coûts directement associés à l'acquisition d'équipement et à l'implantation d'un service



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard, Québec

de collecte des matières organiques auprès des ICI de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard est nécessaire au montage financier du PROJET;

En conséquence, il est proposé par monsieur Yve Rouleau et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard:

s'engage à contribuer financièrement à la réalisation du PROJET jusqu'à concurrence de 6 000 \$ répartis sur 2 ans (2021 et 2022), lesquelles sommes sont directement associés à l'acquisition d'équipement et à l'implantation d'un service de collecte de matières organiques auprès des ICI de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

REMERCIEMENT À MADAME PIERRETTE DUPONT

Le conseil municipal tient à remercier madame Pierrette Dupont pour ses 7 années au sein du comité consultatif d'urbanisme en plus de participer au comité de développement durable en 2015 et 2016. Elle a su faire avancer les projets qui lui tenaient à cœur avec générosité et bonne humeur.

CONDOLÉANCES À LA FAMILLE DE MONSIEUR EDMOND RUEST

Le conseil municipal présente ses condoléances à la famille et aux proches de monsieur Edmond Ruest. Il était le père de madame Monique Ruest et beau-père de monsieur Sylvain Couture, employé à la Municipalité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire procède à la période de questions.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de monsieur le maire, la séance est levée.

Francis St-Pierre, maire

Louise-Anne Belzile, directrice générale



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard, Québec

Séance ordinaire du
2 novembre 2020

Séance ordinaire du conseil municipal tenue par visioconférence à laquelle sont présents monsieur Francis St-Pierre, maire, madame la conseillère Vanessa Lepage-Leclerc, messieurs les conseillers Yve Rouleau, Jean-Denis Bernier, Simon Dubé, David Leblanc et Francis Rodrigue.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire.

Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

Madame Louise-Anne Belzile, directrice générale et secrétaire-trésorière, agit à titre de secrétaire de la séance.

ORDRE DU JOUR

Ajouter au point « Divers » une motion de condoléances pour les victimes de la tragédie survenue à Québec.

Il est proposé par monsieur Jean-Denis Bernier et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTION SUR L'ORDRE DU JOUR

Le maire procède à la période de questions.

RÉS. 2020-11-138

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DU 5 OCTOBRE 2020

Attendu que les copies du procès-verbal du 5 octobre 2020 ont été adressées à chacun des élus qui en ont pris connaissance avant la présente assemblée;

Il est proposé par monsieur Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité que la directrice générale soit dispensée d'en donner lecture et que le procès-verbal soit adopté dans sa forme et teneur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2020-11-139

ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER DU MOIS D'OCTOBRE 2020

Il est proposé par monsieur Simon Dubé et résolu à l'unanimité que les comptes à payer du mois d'octobre 2020 au montant de 66 907,61 \$ soient acceptés.

La liste est classée aux archives sous la cote « Comptes à payer, année 2020 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2020-11-140

ACCEPTATION DES INCOMPRESSIBLES DU MOIS D'OCTOBRE 2020

Il est proposé par madame Vanessa Lepage-Leclerc et résolu à l'unanimité que les dépenses incompressibles et les comptes payés durant le mois d'octobre 2020 au montant de 172 598,97 \$ soient acceptés.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard, Québec

La liste est classée aux archives sous la cote « Incompressibles, année 2020 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2020-11-141

DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS 2020

Le Code municipal prévoit l'obligation des municipalités de déposer en séance publique des états comparatifs, et ce, au moins quatre semaines avant l'adoption du budget.

Les états comparatifs 2020 sont donc déposés au conseil municipal et seront disponibles sur le site Web de la Municipalité.

RÉS. 2020-11-142

RÈGLEMENT 490-2020 VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT 422-2014 SUR LES DÉROGATIONS MINEURES

Attendu que le conseil municipal a adopté un règlement le 7 avril 2014 et que celui-ci est entré en vigueur le 2 juin 2014;

Attendu que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps (L. R. Q., chapitre A-19.1, articles 123 et les suivants);

Attendu que le règlement sur les dérogations mineures actuel ne rend pas admissible des demandes portant sur des piscines résidentielles;

Attendu que le conseil municipal désire permettre que soit admissible des demandes de dérogations mineures portant sur les normes relatives aux piscines résidentielles;

Attendu qu'un avis de motion et qu'un projet de règlement ont été déposés en séance publique le 5 octobre 2020;

En conséquence, il est proposé par monsieur David Leblanc et résolu à l'unanimité que soit adopté ce premier projet de règlement qui se lit comme suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de « RÈGLEMENT 490-2020 VISANT À MODIFIER UNE DISPOSITION DU RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES 422-2014 AFIN DE PERMETTRE L'ADMISSIBILITÉ DES PISCINES RÉSIDENTIELLES DÉROGATOIRES ».

ARTICLE 3 : BUT DU RÈGLEMENT

Le but du présent règlement vise essentiellement à permettre l'admissibilité d'une demande de dérogation mineure pour des dispositions du règlement de zonage portant sur les normes relatives aux piscines résidentielles.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 2.3

Remplacer l'article 3.2 Dispositions du règlement de zonage pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure par le suivant: Une dérogation mineure peut être accordée sur toute disposition du règlement de zonage portant sur l'un ou l'autre des sujets suivants :



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard, Québec

- Les marges avant, arrière ou latérales applicables aux bâtiments principaux ou accessoires;
- La superficie, la hauteur et l'implantation des bâtiments accessoires;
- Les normes relatives à l'implantation des piscines résidentielles excluant les normes de sécurité;
- Les normes relatives aux stationnements;
- Les normes relatives aux enseignes;
- Les normes relatives aux clôtures, murs et haies;
- Les distances séparatrices en zone agricole;
- L'implantation des maisons mobiles.

Aucune dérogation mineure ne peut être accordée sur une disposition autre que ceux énumérés ci-dessus, notamment, aucune dérogation mineure ne peut être accordée sur un usage ou sur la densité d'occupation du sol exprimée en logement par hectare.

ARTICLE 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2020-11-143

DÉROGATION MINEURE DU 63, RUE LANGLOIS

Attendu que le conseil municipal a adopté un règlement sur les dérogations mineures au règlement d'urbanisme portant le numéro 422-2014;

Attendu que le conseil municipal a reçu une demande de dérogation mineure pour le 63, rue Langlois;

Attendu que la demande consiste à régulariser la superficie excédentaire de 1,2 mètre carré de la remise existante;

Attendu que le règlement de zonage prescrit dans cette zone une superficie maximale de 20 mètres carrés pour un tel bâtiment;

Attendu que le requérant a pris connaissance de cette situation suite à l'obtention d'un certificat de localisation lors de l'acquisition de la propriété;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a analysé cette demande et a fait ses recommandations au conseil municipal;

Attendu qu'un avis public a été dûment donné le 7 octobre 2020 quant à la consultation écrite tenue jusqu'au 2 novembre 2020;

Attendu que le conseil municipal a examiné avec attention cette demande;

Attendu que la demande ne cause pas de préjudice aux voisins;

Attendu que le refus de la demande causerait un préjudice au demandeur;

En conséquence, il est proposé par monsieur Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de dérogation mineure du 63, rue Langlois pour permettre la superficie excédentaire de 1,2 mètre carré de la remise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard, Québec

RÉS. 2020-11-144

INTÉGRATION DE MADAME MARIE DUCHESNE AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Attendu qu'un poste était vacant au sein du comité consultatif d'urbanisme;

Attendu que madame Marie Duchesne a présenté sa candidature;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a analysé sa candidature et recommande son intégration;

En conséquence, il est proposé par monsieur Yve Rouleau et adopté à l'unanimité d'intégrer madame Marie Duchesne au sein du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2020-11-145

AUTORISATION A SIGNER L'ENTENTE RELATIVE À LA GESTION ET LA RÉALISATION DE TRAVAUX DANS LES COURS D'EAU AVEC LA MRC RIMOUSKI-NEIGETTE

Attendu que la MRC détient la compétence exclusive sur tous les cours d'eau de son territoire, telle que définie par l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C47-1);

Attendu que la MRC peut réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau, telle que définie par l'article 106 de la *Loi sur les compétences municipales*;

Attendu que la MRC a adopté le Règlement no 10-17 relatif à l'écoulement normal de l'eau des cours d'eau de la MRC de Rimouski-Neigette;

Attendu que la MRC ne dispose pas du personnel et des équipements requis pour exercer pleinement cette compétence;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Denis Bernier et résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice générale à signer l'entente générale relative à la gestion et la réalisation des travaux dans les cours d'eau de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard avec la MRC Rimouski-Neigette.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2020-11-146

AUTORISATION À SIGNER L'ENTENTE POUR LE SERVICE INFORMATIQUE AVEC LA MRC

Attendu que la MRC offre déjà à la Municipalité des services en informatique en lien avec l'infrastructure par l'intermédiaire d'une quote-part;

Attendu que la MRC détient l'expertise pour offrir un soutien informatique plus large par l'intermédiaire d'une banque d'heures annuelles;

Attendu que la Municipalité nécessite des services d'installation et d'entretien de ses équipements informatiques et réseautiques;

En conséquence, il est proposé par monsieur Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice générale à signer l'entente relative pour le service informatique avec la MRC Rimouski-Neigette.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard, Québec

RÉS. 2020-11-147

FIN DE PROBATION DE SOLANGE MICHAUD

Attendu que la résolution 2020-05-51 confirmait l'embauche de madame Solange Michaud au poste de directrice générale adjointe;

Attendu que l'employée a complété sa période de probation comme prévu à la convention collective;

Attendu que l'évaluation de rendement de l'employé attestant que madame Michaud a satisfait à toutes les exigences reliées au poste qu'elle occupe;

Attendu que la recommandation de la directrice générale est de mettre fin à la période de probation et de confirmer la permanence de madame Solange Michaud;

En conséquence, il est proposé par monsieur Simon Dubé et résolu à l'unanimité de confirmer l'embauche à titre permanent de madame Solange Michaud dans le poste de directrice générale adjointe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2020-11-148

APPUI À LA FQM POUR LE PROJET DE LOI 67 – ATTEINTE AUX POUVOIRS DE ZONAGE DES MUNICIPALITÉS ET À LA CAPACITÉ DES CITOYENS DE SE PRONONCER SUR LA RÉGLEMENTATION DE LEUR MILIEU DE VIE

Attendu que l'opposition du milieu municipal concernant les intentions du gouvernement du Québec inscrites dans le projet de loi 49 déposé à l'automne 2019 de modifier le pouvoir de réglementation des municipalités en matière de zonage en ce qui a trait aux établissements d'hébergement touristique exploités dans les résidences principales (location de type Airbnb);

Attendu que cette modification législative aura comme effet de retirer aux municipalités le pouvoir d'interdire les locations de type Airbnb pour les résidences principales sur leur territoire, un pouvoir essentiel, notamment pour gérer les problèmes de nuisance découlant de ce type de location dans nos communautés;

Attendu que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Andrée Laforest, a inclus ces dispositions litigieuses dans le projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, déposé à l'Assemblée nationale le 30 septembre 2020;

Attendu que le pouvoir d'adopter des règlements de zonage déterminant et encadrant les usages est un pouvoir fondamental confié aux municipalités, lié à leur responsabilité de gérer l'aménagement de leur territoire inscrite dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Attendu que l'importance pour les municipalités de pouvoir interdire les établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales (location de type Airbnb) dans les zones où cet usage pourrait être incompatible avec le milieu;

Attendu qu'il est inacceptable que le gouvernement du Québec envisage de retirer un pouvoir de zonage aux municipalités alors que l'Assemblée nationale a reconnu à plusieurs reprises leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain;

Attendu que cette intention du gouvernement va à l'encontre de la reconnaissance des gouvernements de proximité par l'Assemblée nationale en 2016;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard, Québec

Attendu que cette intention du gouvernement retire également aux citoyens la possibilité de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie, comme le prévoient les procédures lors d'un processus de modification au zonage dans une municipalité;

Attendu que l'absence de motifs clairs du gouvernement du Québec pour retirer ce pouvoir de zonage aux municipalités avec projet de loi;

En conséquence, il est proposé par Jean-Denis Bernier et adopté à l'unanimité

Que le conseil municipal indique au gouvernement du Québec ainsi qu'aux membres de l'Assemblée nationale son opposition à l'article 81 du projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, étant donné qu'il retire un pouvoir essentiel aux municipalités;

Que le conseil municipal indique au gouvernement que cet article du projet de loi 67 est un affront aux gouvernements de proximité;

Que le conseil municipal demande au gouvernement du Québec de retirer l'article 81 du projet de loi 67 pour le laisser dans le projet de loi 49 pour laisser place à la discussion afin de trouver une solution raisonnable permettant aux municipalités de conserver leur pouvoir de zonage et d'assumer leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, et de conserver le droit des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie;

Que copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, M. François Legault, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M^{me} Andrée Laforest, à la ministre du Tourisme, M^{me} Caroline Proulx, à la Cheffe de l'Opposition officielle, M^{me} Dominique Anglade, à la chef de la deuxième opposition, M^{me} Manon Massé, au chef de la troisième opposition, M. Pascal Bérubé, au député de notre circonscription et aux membres de la commission parlementaire sur l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale;

Que copie de cette résolution soit également envoyée à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et aux médias de notre région.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2020-11-149

OCTROI DU CONTRAT POUR LA COLLECTE ET TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES 2021-2022

Attendu qu'un appel d'offres public a été diffusé sur SEAO pour la collecte et le transport des matières résiduelles 2021-2022;

Attendu que l'ouverture des soumissions s'est tenue le 2 novembre à 11 h devant témoins;

Attendu que les soumissions suivantes ont été reçues :

Bouffard Sanitaire :	738 538,05 \$,
SSAD :	882 834,39 \$;

Attendu que le soumissionnaire le plus bas est jugé conforme ;

En conséquence, il est proposé par monsieur David Leblanc et résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat pour la collecte et le transport des matières résiduelles 2021-2022 à Bouffard Sanitaire pour un montant de 738 538,05 \$ taxes incluses.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard, Québec

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2020-11-150

OCTROI DU CONTRAT POUR LE RAMONAGE DES CHEMINÉES 2021-2022

Attendu qu'une invitation à soumissionner a été envoyée à quatre entreprises du Bas-Saint-Laurent;

Attendu que l'ouverture des soumissions s'est tenue le 29 octobre à 11 h devant témoins;

Attendu que les soumissions suivantes ont été reçues :

Ramonage Rimouski :	105 121,65 \$,
Les entreprises JML :	72 001,26 \$;

Attendu que le soumissionnaire le plus bas est jugé conforme ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat pour le ramonage des cheminées 2021-2022 à Les Entreprises JML pour un montant de 72 001,26 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2020-11-151

AIDE FINANCIÈRE À L'ÉCOLE DES SOURCES POUR L'HALLOWEEN

Attendu que le conseil municipal a reçu une demande d'aide financière de la part de l'école des Sources pour la distribution de friandises à l'occasion de l'Halloween 2020;

Attendu que le contexte sanitaire actuel bouscule les mœurs et coutumes pour petits et grands;

Attendu que plusieurs familles anacloises ont vu leurs revenus diminués au cours des huit derniers mois;

Attendu que l'école primaire du territoire constitue un allié privilégié pour offrir un peu de magie à tous les enfants de St-Anaclet, sans distinction;

En conséquence, il est proposé par madame Vanessa Lepage-Leclerc et adopté à l'unanimité d'offrir une aide financière de 600 \$ à l'école des Sources pour la distribution de friandises pour l'Halloween 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DIVERS

CONDOLÉANCES AUX FAMILLES DES VICTIMES DE LA TRAGÉDIE DU 31 OCTOBRE 2020

Le conseil municipal présente ses condoléances aux familles et aux proches des victimes de la tragédie de la Ville de Québec survenue le 31 octobre dernier.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire procède à la période de questions.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard, Québec

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de Monsieur Francis St-Pierre, la séance est levée.

Francis St-Pierre, maire

Louise-Anne Belzile, directrice générale



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard, Québec

Séance extraordinaire du
16 novembre 2020

Séance extraordinaire du conseil municipal tenue à huis clos et à l'heure habituelle à laquelle sont présents monsieur Francis St-Pierre, maire, madame la conseillère Vanessa Lepage-Leclerc, messieurs les conseillers Yve Rouleau, Jean-Denis Bernier, Simon Dubé, David Leblanc et Francis Rodrigue.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire.

Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

Madame Louise-Anne Belzile, directrice générale et secrétaire-trésorière, agit à titre de secrétaire de la séance.

ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2020-11-152

AUTORISATION À SIGNER UNE ENTENTE AVEC TAXIS 800 POUR LE TRANSPORT COLLECTIF 2021

Attendu que la MRC de Rimouski-Neigette offre un service de transport collectif depuis plus de 10 ans pour la majorité des municipalités de son territoire;

Attendu que le service de transport collectif de la MRC offre une plateforme de réservation en ligne très fonctionnelle et appréciée des usagers;

Attendu que la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard ne peut joindre la déclaration de compétence en transport collectif de la MRC Rimouski-Neigette pour une seule année;

Attendu que la seule offre de transport collectif actuellement disponible à Saint-Anaclet-de-Lessard est celle du TAC de la Mitis qui est conçue pour accommoder les employés de Miralis, en provenance de Mont-Joli et de Rimouski;

Attendu que le conseil municipal souhaite sonder la demande réelle des citoyens de Saint-Anaclet-de-Lessard pour un transport collectif offrant une alternative aux nombreux travailleurs qui se déplacent à Rimouski matin et soir;

Attendu que la Municipalité a la possibilité de signer une entente intermunicipale avec la MRC Rimouski-Neigette pour l'utilisation de son service de réservation en ligne pour 2021;

En conséquence, il est proposé par monsieur Simon Dubé et résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice générale à signer une entente avec Taxis 800 pour un projet pilote en 2021 de desserte de Saint-Anaclet-de-Lessard en transport collectif sur réservation selon les trajets et arrêts prévus en cohérence avec le service de la MRC de Rimouski-Neigette.

RÉS. 2020-11-153

AUTORISATION D'HONORAIRES SUPPLÉMENTAIRES POUR LA SURVEILLANCE DU CHANTIER DE PROLONGEMENT DE L'AQUEDUC

Attendu que les travaux pour le prolongement de l'aqueduc sur la rue Principale Ouest et Melchior-Poirier se sont terminés près d'un an plus tard que prévu;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard, Québec

Attendu qu'une facture de Stantec au montant de 3000\$ a été reçue pour des honoraires supplémentaires de surveillance;

Attendu que Banville et Coulombe a confirmé qu'il assumera 3000\$ de ces frais vu la durée supplémentaire du chantier;

En conséquence, il est proposé par monsieur David Leblanc et adopté à l'unanimité d'autoriser les honoraires supplémentaires de 3000\$ à Stantec, dans la mesure où ceux-ci seront assumés par Banville et Coulombe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de Monsieur Francis St-Pierre, la séance est levée.

Francis St-Pierre, maire

Louise-Anne Belzile, directrice générale



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard, Québec

Séance ordinaire du
7 décembre 2020

Séance ordinaire du conseil municipal tenue par visioconférence à laquelle sont présents monsieur Francis St-Pierre, maire, madame la conseillère Vanessa Lepage-Leclerc, messieurs les conseillers Yve Rouleau, Jean-Denis Bernier, Simon Dubé, David Leblanc et Francis Rodrigue.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire.

Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

Madame Louise-Anne Belzile, directrice générale et secrétaire-trésorière, agit à titre de secrétaire de la séance.

ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Jean-Denis Bernier et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTION SUR L'ORDRE DU JOUR

Le maire procède à la période de questions.

RÉS. 2020-12-154

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DU 2 NOVEMBRE 2020

Attendu que les copies du procès-verbal du 2 novembre 2020 ont été adressées à chacun des élus qui en ont pris connaissance avant la présente assemblée;

Il est proposé par monsieur Yve Rouleau et résolu à l'unanimité que la directrice générale soit dispensée d'en donner lecture et que le procès-verbal soit adopté dans sa forme et teneur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2020-12-155

ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE NOVEMBRE 2020

Il est proposé par madame Vanessa Lepage-Leclerc et résolu à l'unanimité que les comptes à payer du mois de novembre 2020 au montant de 147 538, 95 \$ soient acceptés.

La liste est classée aux archives sous la cote « Comptes à payer, année 2020 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



N° de résolution
ou annotation

RÉS. 2020-12-156

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard, Québec

ACCEPTATION DES INCOMPRESSIBLES DU MOIS DE NOVEMBRE 2020

Il est proposé par monsieur David Leblanc et résolu à l'unanimité que les dépenses incompressibles et les comptes payés durant le mois de novembre 2020 au montant de 335 766, 47 \$ soient acceptés.

La liste est classée aux archives sous la cote « Incompressibles, année 2020 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose les déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal. Celles-ci seront rendues disponibles sur le site internet de la Municipalité et classées aux archives.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 491-2020 ÉTABLISSANT LE BUDGET 2021, L'IMPOSITION DE LA TAXE FONCIÈRE ET DES SERVICES MUNICIPAUX ET LE PLAN TRIENNAL DES IMMOBILISATIONS

Avis de motion est donné par monsieur Francis St-Pierre qu'à une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement 491-2020 établissant le budget 2021, l'imposition de la taxe foncière et des services municipaux et le plan triennal des immobilisations sera proposée.

Le projet de règlement sera rendu disponible sur le site internet de la Municipalité.

RÉS. 2020-12-157

CALENDRIER DES SÉANCES 2021 DU CONSEIL MUNICIPAL

Attendu que l'article 148 du Code municipal prévoit que le conseil doit établir avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Yve Rouleau et résolu à l'unanimité que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2021 qui se tiendront à 20 h.

Lundi, 11 janvier	Lundi, 5 juillet
Lundi, 1 février	Lundi, 2 août
Lundi, 1 mars	Mardi, 7 septembre
Mardi, 6 avril	Lundi, 4 octobre
Lundi, 3 mai	Lundi, 15 novembre
Lundi, 7 juin	Lundi, 6 décembre

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2020-12-158

DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC POUR LE RENOUVELEMENT DE L'EXPLOITATION D'UNE GRAVIÈRE- SABLIÈRE

Attendu que la compagnie « Les Entreprises Claveau Ltée » a transmis à la Municipalité en date du 9 novembre 2020 un formulaire de demande d'autorisation



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard, Québec

de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour le renouvellement de la décision 408 861 ;

Attendu que la Municipalité, par l'intermédiaire d'un officier municipal autorisé, doit compléter les sections 12, 13 et 14 de ce formulaire ;

Attendu que la Municipalité doit transmettre sa recommandation sous forme de résolution en tenant compte de l'article 62 de la Loi ;

Attendu que ce lot a déjà fait l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la Commission ;

Attendu que le potentiel agricole du lot 3 201 216 du cadastre du Québec et des lots avoisinants sont inscrits au classement des sols selon l'inventaire des terres du Canada comme étant de classe 3 et 4 ;

Attendu que la possibilité d'utilisation du lot à des fins d'agriculture est importante ;

Attendu qu'il y a possibilité d'extraire du matériel de la qualité recherchée dans un secteur autre de la Municipalité où l'on permet par le règlement de zonage les carrières et sablières ;

Attendu qu'en 1999, la compagnie « Les Entreprises Claveau Ltée » s'était engagée auprès de la Municipalité à exploiter le site d'extraction pour une durée maximale de trois ans ;

Attendu que cette exploitation a peut-être des conséquences sur la ressource en eau et sur la nappe phréatique ;

Attendu que la Municipalité a modifié son règlement de zonage par le règlement numéro 245-99, entrée en vigueur le 24 novembre 1999 afin de prohiber l'usage d'extraction dans la zone concernée (71) pour revenir à la situation qui prévalait avant le début de la construction de l'autoroute 20 ;

Attendu que la compagnie « Les Entreprises Claveau Ltée » bénéficie d'un droit acquis pour l'exploitation d'une gravière-sablière sur le lot 3 201 216 uniquement parce que la Municipalité s'était engagée à permettre l'usage d'extraction dans cette zone pour une période maximale de trois ans, et ce, dans le but de permettre la construction du tronçon de l'autoroute 20 entre Rimouski et Saint-Anaclet-de-Lessard, le tout tel qu'il appert à la résolution 98-08-133 ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Simon Dubé et adopté à l'unanimité que le conseil municipal recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, de ne pas accorder le renouvellement de l'autorisation pour l'exploitation d'une gravière-sablière sur le lot 3 201 216 du cadastre du Québec et ce, pour le bien-être de la collectivité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2020-12-159

DÉROGATION MINEURE DU 6, RUE ROSS

Attendu que le conseil municipal a adopté un règlement sur les dérogations mineures au règlement d'urbanisme portant le numéro 422-2014 ;

Attendu que le conseil municipal a reçu une demande de dérogation mineure pour le 6, rue Ross ;

Attendu que la demande consiste à régulariser l'empiètement de 1,03 mètre du garage privé dans la marge avant prescrite de 3 mètres ;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard, Québec

Attendu que le requérant a pris connaissance de cette situation suite à l'obtention d'un certificat de localisation lors de l'acquisition de la propriété ;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a analysé cette demande et a fait ses recommandations au conseil municipal ;

Attendu qu'un avis public a été dument donné le 11 novembre 2020 quant à la consultation écrite tenue jusqu'au 7 décembre 2020 ;

Attendu que le conseil municipal a examiné avec attention cette demande ;

Attendu que la demande ne cause pas de préjudice aux voisins ;

Attendu que le refus de la demande causerait un préjudice au demandeur ;

En conséquence, il est proposé par monsieur David Leblanc d'accepter la demande de dérogation mineure du 6, rue Ross pour permettre l'empiètement de 1,03 mètre du garage privé dans la marge avant. Monsieur Yve Rouleau demande le vote.

Puisque le vote des conseillers est égal, soit 3 votes pour et 3 votes contre, le maire Francis St-Pierre utilise son droit de veto et vote en faveur de la proposition.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

RÉS. 2020-12-160

DÉROGATION MINEURE DU 122, RUE DE LA GARE

Attendu que le conseil municipal a adopté un règlement sur les dérogations mineures au règlement d'urbanisme portant le numéro 422-2014 ;

Attendu que le conseil municipal a reçu une demande de dérogation mineure pour le 122, rue de la Gare ;

Attendu que la demande consiste à permettre la localisation de la clôture située dans l'emprise de la rue Blanchette ;

Attendu que la demande consiste aussi à permettre l'empiètement dans la marge avant de la verrière qui est aussi munie d'une porte-patio en façade ;

Attendu que le requérant a pris connaissance de cette situation suite à l'obtention d'un certificat de localisation lors de l'acquisition de la propriété par succession ;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a analysé cette demande et a fait ses recommandations au conseil municipal ;

Attendu qu'un avis public a été dument donné le 11 novembre 2020 quant à la consultation écrite tenue jusqu'au 7 décembre 2020 ;

Attendu que le conseil municipal a examiné avec attention cette demande ;

Attendu que la demande ne cause pas de préjudice aux voisins ;

Attendu que le refus de la demande causerait un préjudice au demandeur ;

En conséquence, il est proposé par monsieur David Leblanc et adopté à l'unanimité d'accepter la demande de dérogation mineure du 122, rue de la Gare pour permettre l'emplacement de la clôture située dans l'emprise de la rue Blanchette, l'empiètement dans la marge avant de 6,04 mètres d'une verrière qui est aussi munie de portes-patio en façade. Toutefois, aucun permis de construction ne



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard, Québec

sera émis pour les éléments dérogatoires tant que ces éléments ne seront pas rendus conformes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2020-12-161

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 770 900 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 14 DÉCEMBRE 2020

Attendu que, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de la Paroisse de Saint-Anaclet-de-Lessard souhaite emprunter par billets pour un montant total de 770 900 \$ qui sera réalisé le 14 décembre 2020, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
393-2010	770 900 \$

Attendu qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

Attendu que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 393-2010, la Municipalité de la Paroisse de Saint-Anaclet-de-Lessard souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Francis Rodrigue et adopté à l'unanimité que le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets conformément à ce qui suit :

1. Les billets seront datés du 14 décembre 2020 ;
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 14 juin et le 14 décembre de chaque année ;
3. Les billets seront signés par le maire et la secrétaire-trésorière ;
4. Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2021.	46 500 \$	
2022.	47 200 \$	
2023.	47 900 \$	
2024.	48 500 \$	
2025.	49 200 \$	(à payer en 2025)
2025.	531 600 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 393-2010 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 14 décembre 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2020-12-162

SOUMISSION POUR L'ÉMISSION DE BILLETS

Attendu que la Municipalité de la Paroisse de Saint-Anaclet-de-Lessard a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard, Québec

financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 14 décembre 2020, au montant de 770 900 \$;

Attendu qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27,1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - CAISSE DESJARDINS DE NEIGETTE ET MITIS-OUEST

46 500 \$	1,41000 %	2021
47 200 \$	1,41000 %	2022
47 900 \$	1,41000 %	2023
48 500 \$	1,41000 %	2024
580 800 \$	1,41000 %	2025

Prix : 100,00000

Coût réel : 1,41000 %

2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

46 500 \$	1,44000 %	2021
47 200 \$	1,44000 %	2022
47 900 \$	1,44000 %	2023
48 500 \$	1,44000 %	2024
580 800 \$	1,44000 %	2025

Prix : 100,00000

Coût réel : 1,44000 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

46 500 \$	0,60000 %	2021
47 200 \$	0,70000 %	2022
47 900 \$	0,90000 %	2023
48 500 \$	1,05000 %	2024
580 800 \$	1,20000 %	2025

Prix : 98,42500

Coût réel : 1,52913 %

Attendu que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DE NEIGETTE ET MITIS-OUEST est la plus avantageuse ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Simon Dubé et adopté à l'unanimité :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;

QUE la Municipalité de la Paroisse de Saint-Anaclet-de-Lessard accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DE NEIGETTE ET MITIS-OUEST pour son emprunt par billets en date du 14 décembre 2020 au montant de 770 900 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 393-2010. Ces billets sont émis au prix de 100,000 00 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans** ;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard, Québec

RÉS. 2020-12-163

TRANSFERTS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2020

Attendu que la Municipalité a adopté son budget 2020 le 9 décembre 2019 par la résolution 2019-12-124;

Attendu que des dépenses imprévues peuvent survenir en cours d'année;

Attendu que le Code municipal prévoit que les postes budgétaires d'une municipalité ne peuvent être déficitaires;

En conséquence, il est proposé par madame Vanessa Lepage-Leclerc et résolu à l'unanimité d'adopter les transferts budgétaires suivants :

17 000 \$ de Terrain de jeux (02 701 50) vers Gestion financière et administrative (02 130 00)

10 000 \$ de Matières résiduelles (02 451 10) vers Administration-Autres (02 190 00)

5 000 \$ de Purification et traitement de l'eau (02 412 00) vers Administration-Autres (02 190 00)

2 000 \$ de Éclairage des rues (02 340 00) à Protection contre l'incendie (02 220 00)

4 500 \$ de Rénovation urbaine (02 639 00) à Transport adapté (02 370 00)

10 000 \$ de Aménagement, urbanisme et développement (02 610 00) à Traitement des eaux usées (02 414 00)

20 000 \$ de Enlèvement de la neige (02 330 00) à Traitement des matières recyclables (02 452 20)

5 000 \$ de Patinoire (02 701 30) à Traitement des matières recyclables (02 452 20)

12 000 \$ de Réseau d'égout (02 415 00) à Vidange des installations septiques (02 490 00)

8 000 \$ de Terrain de balle (02 701 90) à Centre communautaire (02 701 20)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2020-12-164

SERVITUDE DE NON-ACCÈS AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Attendu que le ministère des Transports du Québec souhaite construire une barrière (antiretour) pour les cervidés sur les lots 6 288 218 et 6 288 217 ;

Attendu que ces lots correspondent à une partie d'un ancien chemin ;

Attendu que le conseil municipal déclare que cet ancien chemin est fermé et qu'elle lui retire le caractère public ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Denis Bernier et résolu à l'unanimité

QUE la Municipalité ordonne la fermeture de l'ancien chemin constitué des lots 6 288 218 et 6 288 217 et lui retire son caractère public ;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard, Québec

QUE la Municipalité autorise l'établissement, sans aucune contrepartie, d'une servitude réelle et perpétuelle de non-accès contre les lots 6 288 218 et 6 288 217 tel que montré au plan préparé par Gilles Gagné, arpenteur-géomètre, le 26 mai 2011, sous le numéro 719 et autorise le maire et la directrice générale à signer tout document requis pour donner effet aux présentes résolutions ;

QUE cette résolution remplace et abroge la résolution 2019-06-52.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2020-12-165

OCTROI DU CONTRAT POUR L'ÉPANDAGE D'ABAT-POUSSIÈRE 2021-2023

Attendu qu'une offre de service a été reçue des Aménagements Lamontagne inc. pour l'épandage d'abat-poussière pour les années 2021, 2022 et 2023;

Attendu que le tarif proposé est similaire à celui du contrat antérieur et jugé avantageux;

En conséquence, il est proposé par monsieur Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat pour l'épandage d'abat-poussière 2021-2023 à Aménagements Lamontagne pour un montant de 0,37 \$/litre plus taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2020-12-166

OCTROI DU CONTRAT POUR L'ENTRETIEN DE LA PATINOIRE 2020-2021

Attendu que M. Harold Proulx est disponible pour effectuer le contrat selon les conditions établies ;

Attendu que le tarif proposé est le même que l'année dernière et jugé avantageux ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Yve Rouleau et résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat pour l'entretien de la patinoire 2020-2021 à Harold Proulx pour un montant maximum de 13 300 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2020-12-167

OCTROI DU CONTRAT POUR LA VIDANGE, LE TRANSPORT ET LA DISPOSITION DES BOUES DES FOSSES SEPTIQUES ET PUISARDS 2021-2023

Attendu qu'un appel d'offres public a été diffusé sur SEAO pour la vidange, le transport et la disposition des boues des fosses septiques et puisards pour 2021, 2022 et 2023 ;

Attendu que l'ouverture des soumissions s'est tenue le 7 décembre à 14 h devant témoins ;

Attendu que les soumissions suivantes ont été reçues :

Sani-Manic :	169 587,50 \$,
Campor Environnement :	264 442,51 \$;

Attendu que le soumissionnaire le plus bas est jugé conforme ;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard, Québec

RÉS. 2020-12-168

OCTROI DU CONTRAT POUR LA RÉALISATION D'UNE ESQUISSE DE DÉVELOPPEMENT POUR LE PROJET MELCHIOR-POIRIER

Attendu qu'une offre de service a été reçue de la firme Éco-Gestion Solutions pour la réalisation d'une esquisse de développement pour le projet Melchior-Poirier ;

Attendu que les relevés nécessaires à l'esquisse ont été réalisés par la firme Éco-Gestion Solutions

Attendu que le tarif proposé est jugé avantageux puisque la firme détient une expertise dans le développement de quartier durable ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Simon Dubé et résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat pour la réalisation d'une esquisse de développement pour le projet Melchior-Poirier à Éco-Gestion Solutions pour un montant de 5075 \$ plus taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2020-12-169

DEMANDE D'APPUI POUR LA PHASE 2 DU PROJET DE REVÉGÉTALISATION DES BERGES DU LAC À L'ANGUILLE

Attendu que le projet vise la restauration des berges du lac à l'Anguille et la diminution des algues bleu-vert ;

Attendu que la phase 1 a permis de sensibiliser les riverains et de produire des plans de restauration des berges pour chacun d'eux ;

Attendu que plus de 80 % des riverains se sont engagés à collaborer au projet en signant un protocole de conservation des bandes riveraines et habitats littoraux ;

En conséquence, il est proposé par madame Vanessa Lepage-Leclerc et résolu à l'unanimité d'appuyer l'APELA pour la réalisation de la phase 2 du projet de revégétalisation des berges du lac à l'Anguille.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2020-12-170

DEMANDE D'APPUI AU PROJET D'ACQUISITION D'UNE REMORQUE RÉFRIGÉRÉE POUR LE MAINTIEN D'UN SERVICE D'AIDE D'URGENCE ALIMENTAIRE AUPRÈS DES FAMILLES DÉMUNIES

Attendu que l'organisme à but non lucratif Moisson Rimouski-Neigette a comme mission de venir en aide aux gens qui ont faim et qui n'ont pas les moyens de s'alimenter de façon sécuritaire et offre plusieurs services reliés à l'aide alimentaire de dernier recours pour les citoyens de la MRC Rimouski-Neigette ;

Attendu que plusieurs personnes dans le besoin de la MRC n'ont pas la capacité de pouvoir se déplacer à Rimouski afin d'avoir accès à une aide alimentaire et que Moisson Rimouski-Neigette n'a pas les ressources humaines et financières afin d'assurer un service de distribution en milieu rural ;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard, Québec

Attendu que l'urgence sanitaire due à la pandémie du COVID-19 a clairement démontré un accroissement du nombre de familles dans le besoin et des difficultés associées au déplacement et à la distanciation physique afin d'avoir accès à l'aide alimentaire ;

Attendu que le projet pilote de la mise en place des pôles de distribution des paniers alimentaires au sein des communautés rurales a favorisé l'accès à plus de 80 familles au service d'aide alimentaire de Moisson Rimouski-Neigette ;

Attendu que les communautés rurales et leurs organismes du milieu ont signifié leur intérêt à ce que le service d'aide alimentaire en milieu rural soit maintenu et pour ce faire, il est nécessaire de faire l'acquisition d'une remorque réfrigérée afin d'assurer le transport des marchandises selon les normes d'hygiène et de salubrité ;

Attendu que les communautés rurales et leurs organismes du milieu pourront aussi utiliser de manière complémentaire la remorque, autant pour les événements festifs que lors de situations d'urgence au niveau de la sécurité civile ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité que le conseil de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard à titre de partenaire, appuie le projet de demande de financement pour l'acquisition d'une remorque réfrigérée afin d'assurer la pérennité du service de distribution de l'aide alimentaire en milieu rural.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2020-12-171

DEMANDE DE DON POUR LA MAISON MARIE-ÉLISABETH

Attendu que la Municipalité a reçu une demande de don de la Maison Marie-Élisabeth à l'occasion de sa 10^e campagne annuelle ;

Attendu que la mission de la Maison Marie-Élisabeth consiste à accompagner dans la dignité les personnes en fin de vie qu'elle accueille, à soulager leurs douleurs physiques et morales en leur offrant, ainsi qu'à leurs proches, l'ambiance chaleureuse et réconfortante d'une maison familiale ;

Attendu que ses services sont essentiels dans la région et disponibles pour les citoyens de Saint-Anaclet-de-Lessard ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Denis Bernier et résolu à l'unanimité de verser un don de 15 000 \$ sur 5 ans à la Maison Marie-Élisabeth.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONDOLÉANCES AUX PROCHES DE MME JOANNE PINEL

Le conseil municipal présente ses condoléances à la famille et aux proches de Mme Joanne Pinel, décédée le 5 octobre dernier. Avec ses 30 années d'expérience à la Municipalité, Joanne était une référence autant pour les employés que pour les citoyens. Toute l'équipe municipale se souviendra d'une femme déterminée pour qui offrir un service de qualité à la population tout en voyant aux intérêts de la Municipalité était primordial.

CONDOLÉANCES AUX PROCHES DE MME JEANNE-D'ARC DIONNE

Le conseil municipal présente ses condoléances à la famille et aux proches de Mme Jeanne-D'Arc Dionne, décédée le 24 novembre dernier. Elle était la mère de Mme Martine Pinel, femme de M. le Maire Francis St-Pierre.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard, Québec

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire procède à la période de questions.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de Monsieur Francis St-Pierre, la séance est levée.

Francis St-Pierre, maire

Louise-Anne Belzile, directrice générale



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard, Québec

Séance extraordinaire du
14 décembre 2020

Séance extraordinaire du conseil municipal tenue en visioconférence à heure habituelle à laquelle sont présents monsieur Francis St-Pierre, maire, madame la conseillère Vanessa Lepage-Leclerc, messieurs les conseillers Yve Rouleau, Jean-Denis Bernier, Simon Dubé, David Leblanc et Francis Rodrigue.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire.

Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

Madame Louise-Anne Belzile, directrice générale et secrétaire-trésorière, agit à titre de secrétaire de la séance.

ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Simon Dubé et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2020-12-172

RÈGLEMENT 491-2020 — BUDGET DE L'ANNÉE FINANCIÈRE 2021; IMPOSITION DE LA TAXE FONCIÈRE ET DES SERVICES MUNICIPAUX ET DU PROGRAMME TRIENNAL EN IMMOBILISATIONS

Attendu qu'en vertu du paragraphe 1 de l'article 954 du Code municipal, le conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent ;

Attendu que l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale permet au conseil d'une municipalité de prévoir les règles relatives au paiement des taxes municipales ;

Attendu que le conseil de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard a pris connaissance des prévisions des dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux ;

Attendu qu'un avis de motion et un projet de règlement ont été donnés à la session ordinaire du conseil tenue le 7 décembre 2020 ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité que le règlement numéro 491-2020 soit adopté et que le conseil ordonne et statue ce qui suit :

Article 1 Le conseil est autorisé à faire les dépenses suivantes pour l'année financière 2021 et à y apporter les sommes nécessaires, à savoir :

Administration générale	621 314 \$
Sécurité publique	674 043 \$
Transport	1 071 017 \$
Hygiène du milieu	673 255 \$
Urbanisme et mise en valeur du territoire	236 027 \$
Loisirs et culture	401 625 \$
Service de la dette	318 958 \$

Total des dépenses 3 996 238 \$



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard, Québec

Article 2 Pour payer les dépenses mentionnées ci-dessus, le conseil prévoit les recettes suivantes :

Recettes spécifiques :

Revenus de taxes d'aqueduc et d'égout	282 270 \$
Revenus de taxes de la gestion des matières résiduelles	256 076 \$
Revenus de taxes de la gestion des inst. septiques	61 233 \$
Revenus de taxes pour le ramonage des cheminées	41 366 \$
Taxe de secteur — eau Principale Ouest	17 245 \$
Taxe de secteur — installations septiques	11 822 \$
Réseau électrique	75 000 \$
Revenus provenant du contrat et de la subvention pour les chemins d'hiver	20 000 \$
Autres services rendus	35 300 \$
Revenus provenant de la subvention pour la voirie locale	108 000 \$
Diversification des revenus	24 158 \$
Autres revenus de source locale	106 000 \$
Redevances matières résiduelles	90 000 \$
Remboursement subventions	231 210 \$
Affectation du surplus libre	65 000 \$
Total	1 424 680 \$

Tenants lieu de taxes :

Terres publiques	35 \$
Immeubles — Gouvernement du Canada	1 000 \$
Immeubles — réseau des affaires sociales	8 000 \$
Écoles primaires et secondaires	13 000 \$
Total	22 035 \$

Pour combler la différence entre les dépenses prévues et le total des recettes spécifiques ainsi que les recettes basées sur le taux global de taxation, la taxe générale à l'évaluation est la suivante :

Recettes de la taxe : 2 549 904 \$

Une taxe foncière générale de 0,9615 \$ par 100 \$ d'évaluation imposable, sur une évaluation des immeubles de 249 618 600 \$.

Une taxe foncière générale de 0,06 \$ par 100 \$ d'évaluation imposable pour le service de la dette, sur une évaluation des immeubles de 249 618 600 \$.

Article 3 Le conseil adopte le programme triennal des immobilisations qui se répartit comme suit :

	Année 2021	Année 2022	Année 2023
Total des dépenses anticipées	210	100	2050



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard, Québec

La ventilation de ces immobilisations apparaît au formulaire PTI-2021 du cahier du programme triennal des immobilisations.

Article 4 Les taux de taxe et de tarif énumérés ci-après s'appliquent pour l'année financière 2021.

Article 5 Les tarifs de compensation pour les services d'aqueduc et d'égout sont fixés à :

Logement	300 \$
Commerce et ferme	605 \$
Terrains vacants	68 \$
Logement — aqueduc seulement	152 \$
Ferme — aqueduc seulement	305 \$
Demi-tarif — aqueduc et égout	152 \$
Aqueduc secteur Rimouski	203 \$

Les salons de coiffure dans les résidences privées sont exclus de la taxe commerce pour le service d'aqueduc et d'égout.

Article 6 Le tarif de compensation pour la gestion des matières résiduelles :

Logement	184 \$
Commerce (1 service)	252 \$
Commerce (2 services)	415 \$
Service partiel (chalets)	126 \$
Demi-tarif résidentiel	95 \$

Article 7 Le tarif de compensation pour la gestion des installations septiques :

Par résidence permanente	113 \$
Par habitation saisonnière	66 \$

Article 8 Le tarif de compensation pour le ramonage des cheminées est fixé à :

1 cheminée :	52 \$
1 cheminée avec plus d'un conduit :	78 \$

Article 9 Tarif pour l'éclairage public : 72 \$

Article 10 Taxe de secteur – Prolongement aqueduc Principale Ouest :

Par propriétaire concerné 2018	120 \$
Par propriétaire concerné 2020	205 \$

Article 11 Installations septiques 11 822 \$
Taux variables pour chaque propriétaire

Article 12 Le taux d'intérêt pour tous les comptes dus à la municipalité est fixé à 15 % pour l'exercice financier 2021.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard, Québec

Article 13 Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire procède à la période de questions.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de monsieur Francis St-Pierre, la séance est levée.

Francis St-Pierre, maire

Louise-Anne Belzile, directrice générale



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard, Québec

Séance extraordinaire du
14 décembre 2020

Séance extraordinaire du conseil municipal tenue en visioconférence à 20 h 30 à laquelle sont présents monsieur Francis St-Pierre, maire, madame la conseillère Vanessa Lepage-Leclerc, messieurs les conseillers Yve Rouleau, Jean-Denis Bernier, Simon Dubé, David Leblanc et Francis Rodrigue.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire.

Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

Madame Louise-Anne Belzile, directrice générale et secrétaire-trésorière, agit à titre de secrétaire de la séance.

ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Jean-Denis Bernier et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2020-12-173

PROJET PARTICULIER D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE 2020

Attendu que la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

Attendu que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

Attendu que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

Attendu que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;

Attendu que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

Attendu que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2020** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

Attendu que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

Attendu que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

Attendu que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées ;

En conséquence, il est proposé par monsieur David Leblanc et adopté à l'unanimité que le conseil de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard approuve les dépenses d'un montant de 49 344 \$ relatif aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard, Québec

aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire procède à la période de questions.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de monsieur Francis St-Pierre, la séance est levée.

Francis St-Pierre, maire

Louise-Anne Belzile, directrice générale

